

Mairie de BEUCAIRE

**Extension du cimetière communal
de
Pardailhan**

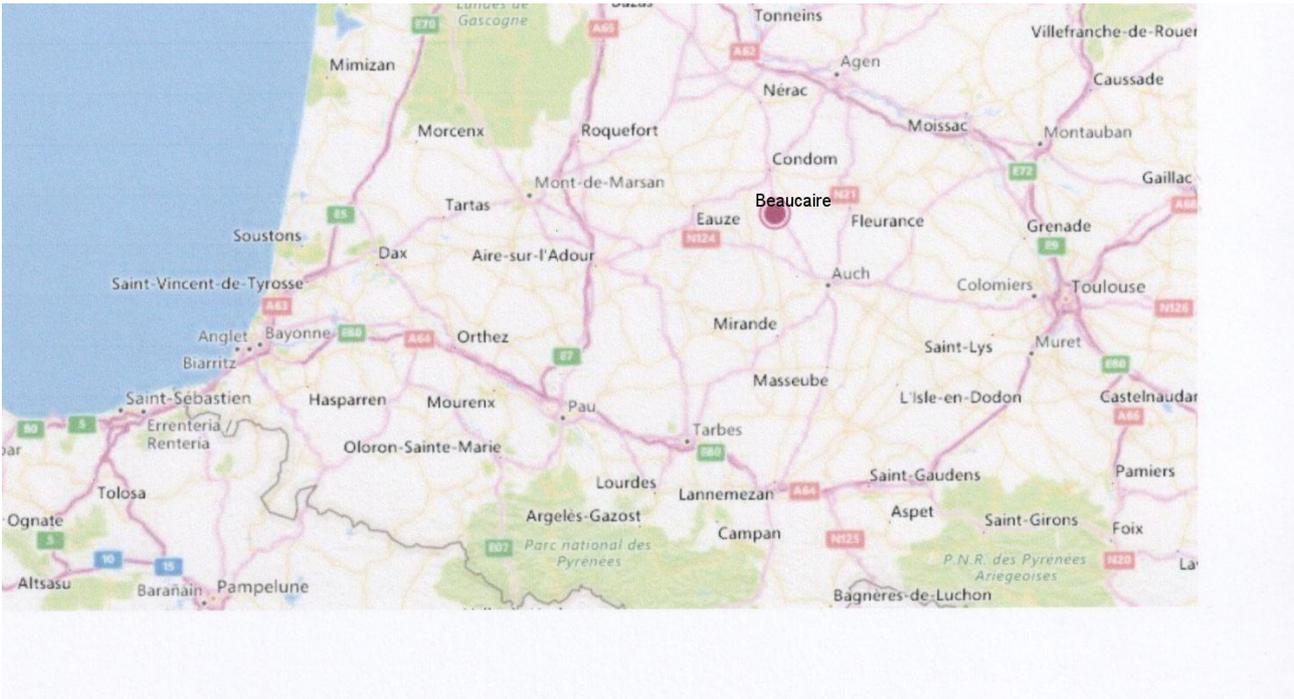
ENQUÊTE PREALABLE

A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017



Nelly LAROCHE-RACLOT
Le Tuco
32500 LALANNE
05 62 06 02 60
06 86 88 16 46



ENQUETE PUBLIQUE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

1.1.	Présentation de la Commune de Beaucaire	4 à 6
1.2.	Objet de l'enquête publique	6 et 7
1.3.	Objectifs du projet	8 à 13

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC 14

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 14 à 26

3,1	Mesures de Publicité	15
3,2	Permanences du commissaire-enquêteur	16
3,3	Déroulement des permanences et de l'enquête	16 à 26
3.4	Climat de l'enquête	26

IV - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE (pages 27/37)

4.1	Procès verbal des observations .	27 à 36
4.2	Mémoire en réponse	37

V – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.1	Observations du public et analyse du commissaire-enquêteur	38 à 44
5.2	Synthèse de l'analyse du projet et des observations	
5.2.1	Synthèse du projet	45
5.2.2	Synthèse des observations	46 à 48

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – CONCLUSIONS 49 à 53

II – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 54

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES

SOMMAIRE des 15 annexes	56
-------------------------	----

RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

Information : L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique étant conjointe à l'enquête parcellaire, le présent rapport reprend de nombreux éléments figurant également dans le rapport de l'enquête parcellaire.

I PRESENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

La présente enquête publique porte sur la Déclaration d'Utilité Publique pour **l'acquisition de deux parcelles par la commune en vue de l'extension du cimetière du hameau de Pardailhan sur une parcelle et de permettre l'accès pour l'entretien du mur de pierres sèches du dit cimetière sur l'autre parcelle.**

1.1: Présentation de la commune de Beaucaire:

Beaucaire signifie “beau caillou” ou “beau rocher” en gascon. En effet, le village est construit sur un rocher qui surplombe la rivière Baïse.

Beaucaire se situe dans le département du Gers, situé en région [Languedoc Roussillon Midi Pyrénées](#).

Le village appartient à l'*arrondissement de Condom* (à 15 km) et depuis 2015, au canton de Baïse-Armagnac (N°7) du département Gers.

(Avant la réforme des départements, Beaucaire était dans le canton de Valence sur Baïse à 6 km).

Beaucaire (32410) est rattachée à la *communauté de communes de la Tenarèse*.

Auch, la préfecture est à **30 km** et **Toulouse**, la métropole régionale est à **106 km**.

L'altitude de Beaucaire varie de 85 à 208 m. Sa superficie est de 16,1 km².

La RD 939 traverse la commune reliant Valence sur Baïse à Mirande et rejoint, à Valence, la RD 930 qui relie Condom à Auch(RN 124 vers Toulouse ou RN 21d'Agen à Tarbes).

La population de Beaucaire était de 276 habitants en 2014 dont 26,60% a plus de 65 ans.

La densité de population est de 17 habitants par km².

Le taux de chômage se situe aux environs de 10%.

Situé sur les bords de la rivière Baïse, le village est **une bastide** qui possède une charmante place conviviale ombragée qui fait face à une église néogothique. Dans cette église, sont exposés deux des 121 sarcophages trouvés non loin de là, lors de fouilles d'une nécropole mérovingienne.



Ancien port, le village possédait *un café de la marine*. Aujourd'hui, la navigation n'est plus possible jusqu'à Beaucaire, cependant, on peut découvrir le riche patrimoine naturel et culturel de la rivière Baïse en pratiquant **le canoë kayak**. Le port de Beaucaire accueille en effet une section canoë du **foyer rural** du village qui offre aux visiteurs la location et le guidage sur la rivière. L'ancien chemin de halage se dévoile de temps à autre, par un chemin empierré d'où les mariniers et chevaux halaient les gabarres.



Le centre du village est situé dans une plaine agricole, alors que **son hameau de Pardailhan** se situe à 3 km, sur les hauteurs en surplombant les vallées de la Bèze et de la Baïse. Beaucaire est situé en terroir de production d'Armagnac Ténarèze, clé de voûte de l'éventail gascon. Pardeillan, que l'on écrivait jadis Pardailhan était une commune qui fut rattachée à Beaucaire le 1er Janvier 1840.



Le bourg s' est équipé d'un assainissement collectif.

La commune ne possède pas encore de document d'urbanisme mais un PLUi est en cours d'élaboration avec la Communauté de communes de la Ténarèze dans lequel sera intégrée la future extension du cimetière de Pardailhan.. .

1.2: Objet de l'Enquête publique:

La commune de Beaucaire a pour projet d'acquérir une parcelle située au S.E. du cimetière de Pardailhan pour agrandir celui-ci et une parcelle située au N.E. pour permettre l'accès au mur de pierres sèches qui nécessite un entretien régulier.

Cette opération nécessite l'acquisition de deux parcelles privées.

En l'absence de solution amiable, dans la mesure où l'opération nécessite **une expropriation**, et conformément à l'article L.11-1 du Code de l'Expropriation, ce projet est soumis à enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP). suite à la délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2015 (annexe 1) sollicitant Monsieur le Préfet du Gers pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'Utilité Publique et Parcellaire pour l'acquisition d'une parcelle, par voie d'expropriation. L'arrêté préfectoral du 12/06/2017 prescrit les 2 enquêtes et la décision E17000084/64 nomme le commissaire enquêteur. (annexes 2 et 3)

Ce dossier a été réalisé dans le cadre de la réglementation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et particulièrement les articles L 11 à L 24 (modifié par la loi dite Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.) et les articles R11-1 à R11-30 et R12 et R 13- du Code de l'Expropriation.

Les grands repères de l'expropriation pour cause d'utilité publique peuvent se résumer ainsi :

LE PRINCIPE POSÉ PAR L'ARTICLE 545 DU CODE CIVIL

« nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

LA NOTION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Cette notion résulte de la construction jurisprudentielle des juridictions administratives. Elle peut se résumer ainsi : c'est répondre, dans une acception large à la satisfaction de l'intérêt général par des besoins liés au fonctionnement des services publics selon la théorie du bilan (avantage-coût).

L'UTILITÉ PUBLIQUE EST AINSI RECONNUE ET NOTAMENT POUR :

- La création d'un lotissement
- La création d'une zone artisanale ou industrielle
- La réalisation des structures d'une colonie de vacances
- La réalisation d'un centre équestre
- La réalisation d'une cantine scolaire, d'une auberge de jeunesse
- La réalisation d'un espace vert
- La réalisation d'un champ de courses hippiques
- La réalisation d'un plan d'eau
- La réalisation d'un centre de loisirs
- ...

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique est de 1 à 2 mois maximum plus 15 jours à l'initiative de commissaire-enquêteur

LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ce n'est qu'à la suite de l'enquête d'utilité publique qu'est reconnu le principe déclaratif de l'utilité publique

LES EFFETS DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Permettre à l'expropriant de donner suite à son projet et de transférer la propriété dans le domaine de la collectivité (article R.12-1 et suivants du code de l'expropriation).

LA DURÉE DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Cet espace de démocratie, qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

Conformément à la possibilité offerte par l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, **l'enquête parcellaire est menée conjointement à la procédure de DUP.**

Étant donné que l'opération envisagée concerne une zone agricole, **l'avis** de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a été sollicité et a été **favorable**.(annexe 5).

1.3: Objectifs du projet :

La commune de Beaucaire dispose actuellement de deux cimetières, l'un, proche du bourg au lieu-dit « Leytoun » et l'autre, situé au lieu-dit « **Pardailhan** » à proximité de **l'église Saint-Loup**, chapelle du XI^e siècle, restaurée. Classée par M.Mesplé, ancien conservateur en chef du musée des Augustins de Toulouse, dans le très petit groupe des édifices les plus anciens de Gascogne, au tout début de l'époque romane, *elle constitue avec le château un des hauts lieux de l'histoire régionale.*



Jusqu'alors, les capacités de ces deux cimetières suffisaient à répondre aux besoins de la population. Or, avec le vieillissement de la population, la mortalité s'est accélérée sur la commune (27 habitants décédés et inhumés sur la commune depuis 2009 auxquels s'ajoutent 11 personnes non domiciliées à Beaucaire mais ensevelies là.). La commune compte 73 personnes âgées de plus de 65 ans et les demandes de concessions ne cessent de croître (beaucoup sont venues l'écrire sur le registre d'enquête).

Actuellement, il reste 20 places à Leytoun et **0 place à Pardailhan.**

Or le cimetière situé à « Leytoun » est situé sur une nappe qui inonde les caveaux (photo p ; 38 de ce rapport). Une expertise géotechnique des sols conclut « qu'au regard des profondeurs de localisation de la nappe, il apparaît que **le site étudié semble inadapté et pourrait être dommageable à la mise en place de caveaux à des profondeurs de l'ordre de 2 m soit sous le niveau statique de l'aquifère** ».

C'est pourquoi, même s'il reste quelques places dans ce cimetière, le conseil municipal n'a pas choisi l'option **de travaux d'assainissement au coût élevé**, d'autant que les demandes de concessions ciblent davantage le cimetière de Pardailhan.

Or, aucune concession n'est disponible dans ce cimetière et son extension serait en mesure d'en créer **une vingtaine et de fluidifier les attributions.**

L'extension de ce cimetière permettrait en outre d'y **aménager l'accès des entreprises funéraires** qui optent jusqu'alors pour des solutions d'accommodement consistant à un franchissement du mur du cimetière, méthodes insatisfaisantes qui ne peuvent perdurer tant pour des motifs de sécurité que de décence.

En effet, l'entrée actuelle du cimetière ne peut être agrandie sans déplacer des tombes et d'importants travaux de nivellement qui défigureraient ce cimetière, qui, s'il n'est pas classé, n'en est pas moins très pittoresque et constitue avec l'église Saint-Loup et le château de Pardailhan un des sites les plus anciens de Gascogne comme l'affirme M. Mesplé, cité page précédente.



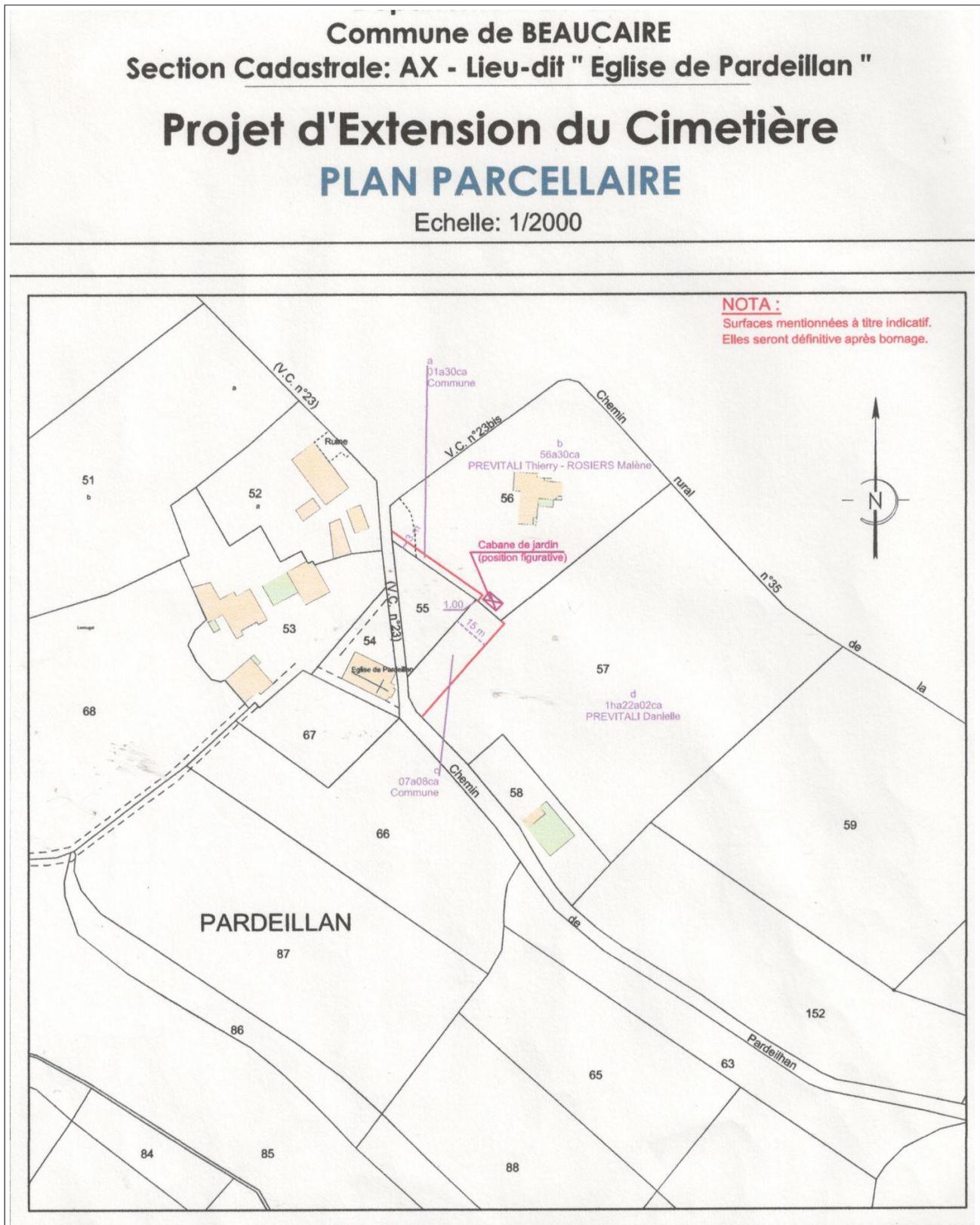
Un porche du XVII^{ème} siècle forme l'entrée du cimetière: il est situé en contrebas de l'ensemble et des tombes sont en place immédiatement après: il est impossible de faire des travaux qui permettraient le passage d'un corbillard ...et encore moins d'un engin avec grue pour descendre une cuve dans un caveau.

L'agrandissement du cimetière de Pardailhan est donc plus conforme à l'intérêt général puisqu'il permet de répondre à la demande grandissante de concessions et de résoudre le problème de non accessibilité actuelle aux véhicules des pompes funébres.

Une emprise de 15 m sur la parcelle AX57/58 située au Sud Est du cimetière, soit 07a08ca conviendrait pour cette extension.

Conjointement à cette extension, la municipalité souhaite résoudre le problème de **l'entretien du mur au Nord-Est auquel elle n'a pas accès, empêchée par les propriétaires qui ont grillagé et planté des buissons tout contre le mur.** Ce mur est un mur ancien typique en pierres sèches qu'il convient de conserver et d'entretenir pour le pittoresque du site, déjà cité, mais surtout **pour fermer le cimetière et assurer la sécurité des tombes.** (mur écroulé page 42 de ce rapport) photo de droite)

Pour cela, elle souhaite acquérir **une bande de 3m sur la parcelle AX56 soit 01a30ca le long du mur pour en assurer l'entretien.**



Les deux traits rouges marquent les 2 parties de parcelles que la commune souhaite acquérir.



Vue satellite du site



Vue portail géofoncier

Ces vues d'ensemble démontrent que les parcelles choisies sont l'unique choix possible.

La parcelle AX56 est construite et appartient à Mr Prévitali Thierry et Mme Marlène Rosiers, la parcelle AX 56 b est une bande de 3 m, plantée de buissons, située entre le mur du cimetière et une haie de 3 m, qui occulte la vue du cimetière depuis la maison des propriétaires. (photo p.41)

La parcelle AX57/58 est une terre agricole non cultivée appartenant à Mme Prévitali Danièle, **une emprise sur une largeur de 15m est la seule possibilité foncière offerte pour le projet d'extension.**

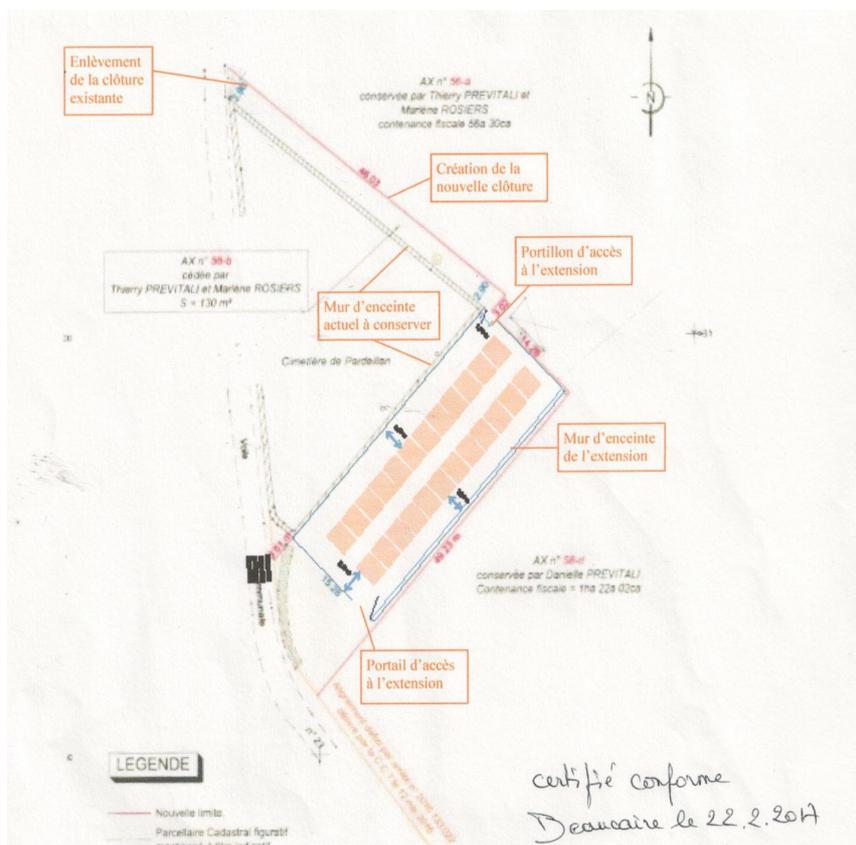
En effet, face au cimetière, de l'autre côté de la route, se dressent l'église Saint-Loup et les bâtisses du hameau.

Le projet ne prévoit pas de columbarium ni de jardin du souvenir, la Commune en possède déjà dans l'autre cimetière.

La préemption par la commune de 708 m² sur la parcelle AX 57/58 pour l'extension du cimetière est le seul choix possible. Il répond aux demandes de concessions et résout le problème de circulation impossible des véhicules funéraires à l'intérieur du cimetière. Ce projet sert l'intérêt général de la commune.

Pour l'entretenir, la commune doit pouvoir accéder au mur sur la parcelle AX56 sur une bande de 130 m², ce qui est actuellement impossible.

Le projet prévoit **l'aménagement d'ensemble du site** avec la création d'un parking du côté de l'église, d'un double aménagement piétonnier avec un cheminement PMR et de deux accès au cimetière.



II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier a été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'à la disposition du public, à la mairie de Beaucaire.

Il se compose ► d'une chemise contenant :

- une note explicative pour la DUP
- une note explicative complémentaire
- un état parcellaire des immeubles à acquérir par la commune
- un état des décès de 2009 à 2012 et de 2013 à 2015
- une information sur la reprise des concessions délaissées ou abandonnées dans les 2 cimetières avec la copie des certificats d'affichage exigés par la procédure
- copie du cadastre du hameau de Pardailhan

du projet de division pour l'extension (service foncier)

- un plan parcellaire de l'extension
- un plan du projet d'aménagement de l'extension
- le plan du projet d'aménagement routier et piétonnier
- une notice avec les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- une appréciation sommaire des dépenses

► de la délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2015 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable.(annexe 1)

► de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gers du 12 Juin 2017 prescrivant l'ouverture des deux enquêtes conjointes (annexe 2)

► de l'avis des domaines identifiant les biens (parcelles cadastrées 130 m² sur AX56 et 708 m² sur AX 57/58) et proposant leur évaluation.(annexe 4)

► l'avis d'enquête publique du 12 Juin 2017 (annexe 9)

► l'avis de la CDPENAF du 5 Janvier 2017prescrivant

► l'étude de sol par OPTISOL pour le cimetière

► la copie des lettres envoyées avec AR aux propriétaires des parcelles

► des deux registres d'enquête

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance N° E 17000084/ 64 (annexe 3) en date du 24 Mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau m'a désignée comme commissaire-enquêteur pour conduire conjointement les enquêtes publiques ayant pour objet, d'une part, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'autre part, l'enquête parcellaire du projet d'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire sollicitées par délibération du conseil municipal en date du 20 Octobre 2013 (annexe 1).

Par arrêté n° 32-2017-06-12-002 en date du 12 Juin 2017(annexe 2), Monsieur le Préfet du Gers a prescrit l'ouverture simultanée de l'enquête publique préalable à la déclaration

d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du projet d'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire à compter du 04 Juillet 2017 dans le cadre du Code de l'Expropriation et notamment les articles L 11-1 à L 11-8 et R.11-1 à R.11-31.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident important du Mardi 04 Juillet 2017 au Vendredi 21 Juillet 2017 inclus, de 10h à 13h +2h 30, de 14h à 17h +2h30, de 15h à 18h15 pour les 3 permanences.

Les registres de l'enquête ont été ouverts et paraphés par mes soins pour le registre DUP et par Madame le Maire pour le registre expropriation. Ils ont été clos par Madame le Maire, et par moi-même à l'issue de l'enquête.

Le dossier a pu être consulté par le public pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et pendant mes permanences au même endroit.

3.1 Mesures de Publicité

Ont été publiées les mesures de publicité par voie de presse (Annexes 8), à la diligence de l'autorité municipale suivantes :

La Dépêche du Midi du Mardi 20 Juin 2017 soit au moins 10 jours avant le début de l'enquête.

Le Petit Journal du vendredi 16 Juin 2017, soit au moins 10 jours avant le début de l'enquête.

La Dépêche du Midi du Mercredi 05 Juillet 2017 soit 1 jour après l'ouverture de l'enquête.

Le Petit Journal du Vendredi 07 Juillet 2017 soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête.

Les extraits de presse sont en annexes .

Un **avis au public** informant de l'ouverture des enquêtes conjointes a été affiché au panneau d'affichage de la mairie et sur la porte du cimetière (annexe 7). :



Cet affichage a été vérifié par mes soins et attesté. (certificats en annexes 9 et 10)

3.2 *Permanences du commissaire-enquêteur*

Les permanences se sont tenues aux dates et heures stipulées dans l'arrêté préfectoral, dans de bonnes conditions matérielles, à la salle de bibliothèque de la mairie. Par contre, vu l'affluence **je suis restée 2h30 de plus le 04/07 et le 12/07.**

- Mardi 04 Juillet 2017 de 10 à 13h. + 2h30
- Mercredi 12 Juillet 2017 de 14 à 17h. + 2h30
- Vendredi 21 Juillet 2017 de 15h à 18h. +15 mn

3 3 *Déroulement des permanences et de l'enquête*

- 24 Mai 2017 : Ordonnance du Tribunal Administratif de Pau portant nomination du commissaire-enquêteur.(annexe 3).
- 13 Juin 2017 : Arrêté de M le Préfet du Gers portant nomination du commissaire-enquêteur et prescrivant l'ouverture simultanée de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire. (annexe 2).
- 27 Juin 2017 :
 - 1 ère visite du site accompagnée de Madame le Maire.
 - Entretien à la mairie avec Madame le Maire au sujet du dossier.
- 04 Juillet 2017 : Ouverture de l'enquête publique.

N.B.: les arguments des deux “ camps” étant répétitifs dans les observations, je répondrai globalement en analysant chacun, après les avoir rapportés dans les 69 observations du registre...que je suis obligée de nommer explicitement car dans le climat procédurier qui règne à Beaucaire, certains n'hésiteraient pas à m'accuser de ne pas avoir lu attentivement chaque mail, lettre ou requête...

- Mardi 04 Juillet 2017 : Première permanence . **10 personnes reçues**

► **Observations 1,2 et 3** : **Mr et Mme Chavernoz** demeurant à Beaucaire 32410 Veulent connaître le nombre de demandes de concessions et sont choqués si la parcelle AX56 est expropriée.

► **Observation 4** : **Monsieur Lafargue** soutient le projet et souhaite une concession.

► **Observation 5 : Monsieur Thierry Prévitali et Marlène Rosiers**, sa compagne demeurant à Pardailhan, 32410 Beaucaire.

Ils me remettent un épais classeur avec toutes les procédures qu'ils ont en cours.

Ils affirment que le projet est infondé et mensonger.

Ils prétendent que personne ne demande de concessions et que Mme le Maire a inventé ce projet d'extension uniquement pour leur prendre leur bande de terre de 3 m sur la parcelle AX56.

► **Observation 6 : Mr/Mme Castadère** demeurant à Beaucaire.

Elle a été maire de Beaucaire de 2001 à 2008. Venus s'informer vu « tout ce qu'on entend ».

Pas contre l'extension sur la parcelle AX57/58 mais contre l'expropriation de la bande sur AX56.

► **Observations 7 et 21 : Mr Prévitali Jean-Pierre et Mme Danièle Prévitali** demeurant à Pardailhan, 32410 Beaucaire.

Ils sont propriétaires de la parcelle AX57/58 qu'ils disent accepter de céder si Madame le Maire cesse de harceler son fils pour la parcelle AX56. Ils prétendent qu'ils n'ont pas eu de réponse à leur proposition. Madame me remet une lettre qui stipule tout ce qu'elle a dit, qui sera collée dans le registre après tous les mails reçus. Répète que Madame le Maire gaspille l'argent du budget communal en procès pour embêter les gens...

► **Observation 8: Mr Delplanque Pierre** demeurant à Beaucaire.

Il trouve que le projet est une très bonne initiative et souhaite une concession.

Je quitte la permanence à 15h30 avec près de 2h30 de retard tant les visiteurs ont été nombreux, lents et versant dans la polémique.

● **Vendredi 7 Juillet : 1 visite hors permanence**

► **Observation 9 de Mr Limbour Joël** demeurant à Beaucaire est venu hors permanence écrire dans le registre.

Il soutient le projet avec force.

● **Mardi 11 Juillet 2 visites hors permanence**

► **Observation 10 de Mr Bernard Dumas** demeurant à Beaucaire est venu hors permanence écrire dans le registre.

Il soutient le projet avec force qu'il affirme « d'utilité publique » et dénonce l'ancienne municipalité battue aux élections de dénigrer systématiquement tout ce que fait l'équipe élue.

► **Observation 11 de José Julliard** demeurant à Pardailhan 32410 Beaucaire.

Sa famille désire acheter une concession.

● **Mercredi 12 Juillet** : Deuxième permanence . 4 personnes reçues .

► **Observation 12 de Mme Chiabo Jacqueline**, demeurant à Pardailhan 32410 Beaucaire. Elle est contre le projet et me remet une lettre pour dénoncer le projet ainsi que 4 lettres de membres de sa famille, contre également.

Elles disent que personne ne demande de concessions, qu'on peut très bien agrandir l'entrée du cimetière de Pardailhan et que le cimetière de Beaucaire n'a pas de problème de nappe...

► **Observations 13/14/15/16**: je colle les 4 lettres remises par l'observation 12. Les mêmes arguments sont repris.

► **Observations 17/18/19/20/** sont des mails reçus entre les permanences 1 et 2 et collés pendant la permanence 2.

► **Observation 17 du 07/07/17 mail de Mme Evelyne Perret** de Condom

Elle dit être venue consulter le dossier en mairie, s'être rendue aux 2 cimetières, avoir noté une inflation dans le coût du projet, fait une lecture approximative du rapport Optisol et juge que c'est apparemment plus simple d'agrandir le cimetière de Beaucaire, que c'est plus pratique de faire les cérémonies à l'église de Beaucaire plutôt que d'aller à Pardailhan où il n'y a pas de parking....

► **Observation 18 du 11/07/17 mail de Mr Alexis Pautrel** de Beaucaire, démissionnaire du conseil municipal.

Il dit qu'un vote n'a pas eu lieu pour/contre l'enquête publique à la réunion du 20 Octobre 2017, qu'il est pour une entente sur la parcelle AX57/58 mais contre l'expropriation sur la parcelle AX56.

► **Observation 19 du 06/07/17 mail de Mr Jean-Jacques Dutaut-Boué** de Beaucaire
Il écrit que l'extension est inutile, qu'il y a assez de place...

► **Observation 20 du 09/07, mail de Mr Daniel Adon** de Beaucaire

Il a acheté la dernière concession, dénonce le grillage qui empêche d'atteindre le mur et souhaite l'agrandissement « utile et nécessaire ».

► **Observation 21 lettre de Madame Prévitali Danièle** (voir observation 7)

Elle accuse Madame le Maire de ne pas faire voter les conseillers, de ne pas avoir soumis au conseil municipal sa proposition de vente avec un tracé corrigé sous condition que cesse le harcèlement de son fils pour la parcelle AX56, que Mme le Maire n' aucune intention d'agrandir le cimetière, que c'est juste pour récupérer la bande de parcelle AX56 et somme le commissaire enquêteur de convoquer un conseiller démissionnaire pour pouvoir l'entendre.

► **Observation 22 de Madame Annabelle Morlan, reçue**, demeurant à Beaucaire.

Elle s'inquiète du climat de guerre dans le village à cause de cette enquête et souhaite un terrain d'entente pour que la municipalité se consacre à des projets utiles pour les vivants et que le dialogue reprenne au conseil municipal.

► **Observation 23 de Mr et Mme Bessagnet, reçus, demeurant à Pardailhan/Beucaire.**
Ils sont venus dire qu'ils conservent leurs tombes familiales.

► **Observation 24:** Je quitte la mairie à 17h30 et me rend au cimetière de Pardailhan où m'attendent Mrs Prévitali (père et fils) et Mme Danièle Prévitali pour discuter du projet 2 h durant sur place avec 3 propriétaires (Mme Rosiers est à son travail).

● **Jeudi 13 Juillet : 1 visite hors permanence**

► **Observation 25 de Mme Paulette Dedieu (lettre remise)**

Elle est **répondante sur la commune et intervient lors des obsèques religieuses dans les 2 cimetières.**

Elle affirme qu'il n'y a plus de place au cimetière de Pardailhan et soutient le projet de la municipalité.

► **Les observations 26/27/28/29/30/31/33/34/35/37/38/39/40/43/44/45/46/47/48/49/50/ sont des mails reçus après la 2ième permanence et avant mon arrivée à 15h à la 3 ième permanence.**

► **Observation 26, mail de Jean-Baptiste Lacanne**

Adjoint au maire, Projet dans l'intérêt de tous : le hameau est habité et il n'y a plus de place au cimetière.

Il déplore la non accessibilité de 2 murs qui empêche l'entretien et le travail des pompes funèbres.

► **Observation 27 : mail de Mr Jean Rosiers d'Ayguetinte (père de Marlène Rosiers)**

dit que le projet, totalement infondé, ne présente aucune utilité publique, qu'il reste de la place dans les 2 cimetières, que le cimetière de Beaucaire n'est pas inapte et est contre les 2 expropriations.

► **Observation 28 : mail de la famille Morlan, écrit par Annabelle le 14/07/17 (voir observation 22).**

Elle assène pêle-mêle :

-Contre l'expropriation sur la parcelle AX56 car on peut réparer le mur de l'intérieur.

-Pour passer les cuves, les propriétaires de parcelles n'ont qu'à faire les travaux de suite...

-Madame le Maire a menti au sujet de l'école donc elle peut mentir pour ce projet, notamment sur le nombre de demandes de concessions.

-Beaucoup de projets pour le tourisme à Beaucaire pourraient être soutenus plutôt que gaspiller l'argent en frais de justice.

-...

► **Observation 29 : mail de famille Morlan, écrit par Annabelle, le 17/07/17 (voir précédent)**

Accuse le Commissaire enquêteur de prendre parti pour la municipalité par son agacement lors de sa venue le mercredi 12. (observation 22)

Commentaire du Commissaire Enquêteur : je fais exception pour commenter cette remarque en particulier.

Le comportement de Mme Morlan est très représentatif de l'ambiance régnant dans ce village où chaque « camp » est prêt à faire feu de tout bois et surtout, apparemment, parmi les personnes les plus intelligentes. La mauvaise foi voire la calomnie règnent.

*Ainsi, j'ai apprécié Annabelle Morlan, jeune femme très sympathique et charmante, incitant à une discussion franche, quand je l'ai reçue. Elle tenait un discours très pacificateur et disait qu'il fallait trouver une solution pour ramener la paix afin de pouvoir consacrer les énergies positives à la résolution de projets intéressants pour le village notamment du point de vue touristique (*elle travaille à l'Office du Tourisme de Condom*)...et concluait par : « vous ne pouvez pas mettre un avis favorable à ce projet ».....(!)*

*Je lui ai alors expliqué qu'en effet, je déplorais ce climat de guerre civile et que dans ces circonstances, j'allais essayer de trouver **une solution médiane, ni totalement favorable, ni totalement défavorable** afin de ne pas être accusée, comme je l'avais déjà entendu de prendre parti pour un « camp » plutôt que l'autre. Je lui ai expliqué que la parcelle AX58 faisait assez consensus et qu'il fallait donc trouver une solution pour la parcelle AX56. Elle avait dans la conversation soutenu ouvertement Thierry Prévitali (*elle tente de mettre en place un sentier touristique passant sur ses terres*) et je lui ai expliqué qu'il était possible qu'il reste propriétaire s'il acceptait de laisser, OFFICIELLEMENT, l'accessibilité pour l'entretien du mur. Elle semblait approuver et a terminé, tout sourire, par « Alors, il n'y a plus de problème ? ». J'ai répondu « Non, si ce Monsieur accepte »...*

Elle est partie radieuse...d'où ma stupéfaction quand j'ai lu les 2 mails qui ont suivi !

Monsieur Morlan, le beau-père, a tenu à désapprouver le comportement de sa bru lors de sa venue le vendredi 21 Juillet « Elle ne devait pas savoir que j'allais le lire ! Je lui dirai ce que j'en pense quand tout ça sera fini»...

► **Observation 30 : mail de Laurence Adon**

Elle souhaite être enterrée à Pardailhan mais plus de place, souhaite acheter une concession.

► **Observation 31 : mail de Fabien Cassin écrit par Christelle Cassin-Adon.**

Née au hameau, mariée dans l'église Saint-Loup, ancienne présidente du Comité des fêtes du hameau, elle a une exploitation agricole à côté et souhaite y être enterrée et réclame de pouvoir acheter une concession, comme « de nombreuses autres personnes » dit-elle, « il faut penser aux générations futures, ce projet est indispensable ». Elle déplore la non accessibilité pour l'entretien du mur.

► **Observation 33 : mail de Laurent Paris écrit par Céline Adon.**

Née à Pardailhan, souhaite y être enterrée, plus de place, déplore le climat d'agressivité où les gens « mélangent tout », affirme l'utilité publique de l'extension, « **le cimetière fait partie intégrante du hameau, c'est le rendez-vous des vivants et des morts de ce hameau** ». **La mairie de Beaucaire a pris en compte les souhaits des habitants sinon la question ne se serait jamais posée, il y a bien eu une réflexion sur ce sujet** ».

► **Observation 34 : mail de Pascale Delplanque écrit par Karine Delplanque**

Elle souhaite acheter une concession.

► **Observation 35 : mail de Pascale Delplanque**

Souhaite acheter une concession, plus de place dans le caveau familial.

L'église a été réhabilitée, des offices y ont lieu, logique d'agrandir le cimetière.

► **Observation 37 : mail de Jérôme Génari**

-Contre le projet totalement infondé car il y a encore de la place dans les 2 cimetières,

-Pas d'étude de sol réalisée pour la parcelle AX57/58 surnommée « La carrière » car très rocheuse.

-L'entrée peut être transformée, le cimetière n'est pas classé.

► **Observation 38 : mail de Estelle Van de Vondèle, de Beaucaire**

Trouve honteux de faire une enquête publique pour agrandir le cimetière, pas besoin, c'est juste pour polluer la vie de ses habitants que Mme le Maire n'aime pas !

Désespérant de budgétiser des procès !

La Maire et son conseil sont malsains et obstinés à détruire des beaucairiens.

La maire est méchante et a des manigances sordides.

► **Observation 39 : mail de Thierry Prévitali du 20 Juillet 2017 6h31**

Il joint les noms des 18 personnes inhumées dans le cimetière de Beaucaire depuis 2010 et des 5 personnes inhumées dans le cimetière de Pardailhan de 2012 à 2016.

► **Observation 40 : mail de Alexandra Dumont**

-La parcelle AX57/58 de Danièle Prévitali est une bonne alternative à la parcelle AX56.

-Pas d'utilité publique, il reste de la place dans le cimetière de Pardailhan.

-Toutes les familles du hameau possèdent déjà un caveau.

-contre l'expropriation sur la parcelle AX56

► **Observation 43 : mail de Nicolas Pallares de Laroque Saint-Sernin.**

-La parcelle AX57/58 peut remplacer la parcelle AX56.

-Il y a encore de la place au cimetière de Pardailhan.

-contre l'expropriation sur parcelle AX56, donc pas d'utilité publique.

► **Observation 44 : mail de Thierry Prévitali du 20 Juillet 2017, 14h37**

Il joint un document de l'UDAP32 qui cite les sites classés à Pardailhan (donc pas le cimetière).

► **Observation 45 : mail de Carole Bellanger écrit par Mr Mme Dufrechou**

Mr Dufrechou a été conseiller municipal en 2014/2015.

-il reste de la place à Leytoun, l'eau n'est pas vraiment un problème

-s'il faut agrandir Pardailhan, le faire sur AX57/58, ne pas exproprier AX56

-trouver une solution sans gaspiller l'argent public en procédures

► Observation 46 : mail de Thierry Prévitali du 20 Juillet 19h34

- s'est rendu à la mairie lire dossier et registres
- souligne que Mr Desplanques est le conjoint de Madame le Maire et trouve étrange qu'il veuille un caveau à Pardailhan, (à côté d'elle), alors que sa famille a un caveau à l'autre cimetière
- note que Mr Julliard est un ami de Mme le Maire qui vit les $\frac{3}{4}$ de l'année en Espagne
- précise que Mr Dumas est à l'origine d'une association « Pour l'avenir de Beaucaire et la défense de ses contribuables » créée en 2004 pour se liguer contre l'ancienne municipalité
- que l'actuelle municipalité dépense beaucoup d'argent en frais de justice
- que les personnes qui demandent une concession à Pardailhan pourraient bien faire partie de cette association...
- que le secrétaire de mairie lui a demandé d'écrire sur un papier qu'il avait pu consulter dossier et registres...mais que beaucoup d'administrés savent bien que le secrétaire n'est que l'exécutant de Madame le Maire

► Observation 47 : mail de Danièle Dupront

- a été élue municipale de 1983 à 1995
- s'étonne de ce projet qui veut exproprier des personnes d'une famille exemplaire d'échange et de dialogue
- s'est déplacée pour les rencontrer, apprend qu'ils sont menacés dans leur vie quotidienne depuis plusieurs années car ils ont voulu installer une clôture pour protéger leurs enfants
- démarche hostile de la municipalité qui se cache derrière l'utilité publique
- encore de la place dans les 2 cimetières et l'eau n'est plus un problème avec les moyens modernes
- la parcelle AX57/58 est suffisante pour agrandir le cimetière avec une entrée large
- le mur de la parcelle AX56 peut se restaurer normalement et proprement
- la parcelle AX56 est le jardin d'agrément de 2 enfants et qu'il est inadmissible d'en extraire la sécurité en enlevant le grillage sur la route

► Observation 48 : mail de Denis Galabert demeurant à Beaucaire.

Inutile d'agrandir le cimetière, il reste de la place et des habitants de Pardailhan se font même enterrer à Beaucaire.

► Observation 49: mail de Muriel Lalanne écrit par Patrice Groussac de Larroque Saint-Sernin

- Ne comprend pas le projet d'extension, il reste de la place à l'autre cimetière-
- si extension, prendre sur AX57/58
- contre l'expropriation sur AX56

► Observation 50 : mail de José Depis écrit par Anny Ardit propriétaire à Pardailhan

- Contre ce projet inutile, il y a de la place à l'autre cimetière
- la commune a mieux à faire pour l'utilisation de son budget

● **Mardi 18 Juillet 2 visites hors permanence**

► **Observation 32 de Mme Margarets Jacobs demeurant à Beaucaire qui remet une lettre.**

Conseillère municipale qui soutient le projet, solution raisonnable et nécessaire pour répondre aux demandes des résidents.

► **Observation 36 de Jacqueline Séverac demeurant à Beaucaire qui remet une lettre.**

-Soutient le projet car plusieurs demandes déposées en mairie

-déploie la non accessibilité pour l'entretien du mur à cause du grillage posé

● **Mercredi 19 Juillet 2 visites hors permanence**

► **Observation 41 de Monsieur André Massano, demeurant à Beaucaire, qui dépose une lettre**

Soutient le projet car il n'y a plus de place au cimetière de Pardailhan.

► **Observation 42 de Mme Marie-Madeleine Passicos demeurant à Beaucaire, qui remet une lettre.**

Soutient le projet car il n'y a plus de place au cimetière de Pardailhan.

● **Vendredi 21 Juillet : Troisième permanence . 6 personnes reçues .**

► **Observation 51 de Mme Marie-Thérèse Hornoga**

Elle vient poser des questions sur le nombre d'habitants à Pardailhan, le nombre de caveaux des familles de Pardailhan, le nombre de places encore disponibles et le nombre de concessions à récupérer, quelles sont les demandes de personnes désirant être inhumées à Pardailhan.

En outre, elle affirme que le coût du projet est trop élevé quand le cimetière de Beaucaire n'est même pas nettoyé et que l'incinération est de plus en plus de mise.

► **Observation 52 de Mme Céline Rozes demeurant à Rozes 32190**

-Contre l'expropriation sur la parcelle AX56

-contre le projet car encore des places disponibles au cimetière et de plus en plus de gens se font incinérer

-si extension, privilégier une entente amiable

-toutes ces procédures coûtent trop cher et empêchent la réalisation de projets plus intéressants

► **Observation 53 de Mr Jean-Claude Massano demeurant à Pardailhan,**

5 ième mandat de conseiller municipal, c'est le boulanger-pâtissier du village.

Homme très bienveillant dans cette atmosphère hyper conflictuelle.

Il soutient totalement le projet « car il n'y a pas d'autre solution ».

Le cimetière de Beaucaire est dans l'eau, il suffit d'être présent quand on ouvre une tombe.

(photo p 38)

► **Observation 58 de Mr et Mme Van de Vondèle demeurant à Pardailhan**

- ils me remettent six lettres pour lui (observation 58), son épouse, belle-maman, beau-père, fille aînée soient **les observations 63/64/65/66 et 67**
- ancien conseiller municipal pendant 19 ans, c'est lui qui conduisait la liste battue par l'actuelle municipalité
- aucune utilité publique à agrandir le cimetière de Pardailhan
- c'est un acharnement de Madame le Maire pour nuire à certains administrés qu'elle harcèle depuis des années
- projet scandaleux et irrespectueux pour les contribuables
- on ne gère pas une municipalité avec des mensonges et un relationnel négatif
- la délibération n'a pas été votée

► **Observation 59 de Mr Jacques Morlan demeurant à Beaucaire**

1er adjoint

Soutient totalement le projet et souhaite qu'il arrive à son terme.

► **Observation 63 de Mme Noëlle Van de Vondèle demeurant à Pardailhan**

- déploire l'acharnement contre le jeune couple de la parcelle AX56
- pas besoin d'agrandir le cimetière de Pardailhan, il y a un autre cimetière et la tendance est à l'incinération, mieux vaudrait faire un columbarium qui tient moins de place
- mieux utiliser l'argent public

► **Observation 64 de Mlle Aurore Van de Vondèle demeurant à Pardailhan**

- inutile d'agrandir le cimetière, il y a encore de la place
- il ne faut pas détruire le mur de pierres typique, le reconstruire coûterait beaucoup trop cher
- mieux utiliser l'argent public

► **Observation 65 de Olivier Galabert demeurant à Beaucaire (Mathalin)**

Extension inutile du cimetière où il reste de la place

► **Observation 66 de Claudine Galabert demeurant à Beaucaire (Mathalin)**

-idem observation 65

► **Observation 67 de Mr Mme Paniagua demeurant à Beaucaire**

Désaccord avec le projet

D'autres projets seraient plus judicieux

► **Les observations 54/55/56/57/60/61/62/68 et 69 sont des mails parvenus pendant ou après la 3^{ème} permanence.**

► **Observation 54 : mail de Thierry Prévitali du 21 Juillet 13h24 écrit par Thierry Prévitali, Marlène Rosiers et Danièle Prévitali.**

-accusent le commissaire enquêteur de parti pris non équivoque pour les dires mensongers de Madame le Maire

-réaffirment que la délibération du 20/10/17 n'a pas été votée

- que la contre proposition de Danièle Prévitali du 09/02/2015 ne figure pas sur la dite délibération
- que le dossier d'enquête est incomplet (pas de liste des personnes désirant se faire inhumer à Pardailhan)
- qu'un conseiller municipal a démissionné à cause de ce projet
- que Mme le Maire ment sur l'inaptitude du cimetière du village
- que les Pompes Funèbres ont toujours travaillé depuis la route en passant par dessus le mur et qu'avant le terrain AX56 était en friche avec une mare
- qu'il y a encore des places libres à ce cimetière
- que le cimetière n'est pas classé
- que la parcelle est rocheuse donc le coût des travaux sera plus élevé
- un accord avec avocat dit que les ouvriers pourront passer par l'entrée de l'habitation
- délibération du 27/10/2014, 9 personnes présentes, 10 ont voté
- la délibération du 20/10/17 n'a pas été affichée, Mme le Maire refuse de communiquer les documents
- Danièle Prévitali maintient sa proposition de 2015 (vendre 8 m plus bas que la propriété de son fils)
- Projet monté que sur du mensonge uniquement pour nuire aux 3 personnes citées

► Observation 55 : mail de Jérôme Giles et Madame Machado Karine

- soutien total à Thierry Prévitali et Marlène Rosiers
- la maire veut créer un passage autour du cimetière pour créer un chemin obsolète de promenades autour du cimetière
- il existe d'autres solutions plus simples, plus utiles et moins coûteuses (parcelle AX57/58)
- le couple a donné l'autorisation de passer par leur entrée pour l'entretien du mur

► Observation 56 : mail de Evelyne Oguez-Perret de Condom

Répète que le registre d'observations ne lui a pas été communiqué (voir observation 17).

► Observation 57 : mail de Ludivine Dumetz

- Pourquoi exproprier sur la parcelle AX56 puisque Danièle Prévitali accepte de vendre AX57/58
- une liste des personnes demandant une concession est-elle disponible ?
- il y a encore des places libres dans ce cimetière
- ce projet émane-t-il du conseil municipal ou de l'acharnement de Mme le Maire ?

► Observation 60 : mail de Stéphane Isidore

Contre le projet car exproprier des citoyens ne peut être d'utilité publique.

► Observation 61 : mail de Isabelle Caillavet et Jean-Philippe Giry demeurant à Rozes 32190

Propriétaires de plusieurs maisons et d'un caveau à Pardailhan, élus dans 2 autres villages.

- ne voient pas du tout l'utilité d'exproprier sur la parcelle AX56 puisque Danièle Prévitali accepte de vendre sous conditions une surface de la parcelle AX 57/58
- déplorent la dégradation de l'ambiance générale et réclament une discussion plus productive que le conflit

► **Observation 62 : mail du domaine d'Entras écrit par Michel et Brigitte Maestrojuan demeurant à Beaucaire**

- s'étonnent de l'utilité publique du projet alors
 - qu'il reste de la place au cimetière de Beaucaire
 - que la population de Pardailhan n'augmente pas
 - que les familles ont toutes déjà un caveau
- écrivent comme contribuables de Beaucaire

► **Observation 68 mail de Alexandra Rosso demeurant à Beaucaire,**

l'utilité publique n'est pas démontrée car

- pas de liste de demandes de concessions
 - pas de statistiques démographiques pour le hameau
 - encore de la place au cimetière du village
 - la mode est à l'incinération, pourquoi ne pas faire un columbarium à Beaucaire ?
 - si extension, plutôt négocier avec Danièle Prévitali sur la parcelle AX57/58
 - le cimetière n'est pas classé, on peut agrandir le porche
- demande que l'entretien du mur se fasse depuis le cimetière, que l'expropriation sur la parcelle AX56 ne soit pas engagée**

► **Observation 69 : mail de Thomas Ménaspa demeurant à Mansencome 32310**

Déclare s'opposer totalement au projet d'expropriation de Thierry Prévitali car bien d'autres solutions existent que Mme le Maire ne veut pas entendre.

Demande une révision sans délai du dossier pour la bonne entente de la commune

Clôture de l'enquête à 18h15 avec Madame le Maire et moi-même.

3 4 Climat de l'enquête

Un climat de conflit exacerbé règne dans ce village.

Une personne m'a présenté sa carte d'identité en me demandant où elle devait signer qu'elle était contre le projet.

Comme le soulignent certaines observations (10/22/28/38/46/47...), la dernière campagne électorale n'est pas digérée, l'équipe battue dénigrant systématiquement la nouvelle équipe. L'observation 46 soupçonne «que les personnes qui demandent une concession au cimetière de Pardailhan, soient des adhérents de l'association « Pour l'avenir de Beaucaire et la défense de ses contribuables » créée en 2004 « pour se liguier contre l'ancienne municipalité », les demandes de concessions allant dans le sens du projet d'extension proposé par la municipalité actuelle. Le climat conflictuel est ancien...

Ainsi règne un climat de soupçon parfois proche de la calomnie (observations 38/58).

La fermeture récente de l'école par les services départementaux de l'Education Nationale a ravivé les conflits, l'ancienne équipe accusant Madame le Maire d'avoir voulu la fermeture de l'école.

Certaines personnes déplorent cette ambiance mais n'œuvrent pas pour l'améliorer, préférant en rendre responsable la municipalité. Un conseiller municipal a préféré démissionner.

IV – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

4 1 Procès verbal des observations



L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, le public étant reçu dans la salle située à l'étage de la mairie.

J'ai eu des entretiens avec Madame le Maire, **24 personnes** ont été reçues en venant parfois plusieurs fois, **69 observations** ont été portées au registre d'enquête dont 49 lettres ou mails collés dans le registre. Les personnes reçues ont parfois écrit plusieurs fois ensuite.

-2 observations sont les remarques du commissaire enquêteur pour faire préciser une déclaration à une personne reçue (**observation 2**) ou signaler son déplacement sur le site du cimetière avec les personnes précédemment reçues (**observation 24**).

Le dossier d'enquête

► **Les documents graphiques** sont clairs et ont permis d'expliquer l'emprise du projet aux personnes reçues.

► En l'absence de document d'urbanisme, **l'étude d'impact sur l'environnement** a été escamotée. Certes, la CDPENAF a émis un avis favorable considérant que les espaces naturels étaient préservés mais il conviendrait lors de l'extension de préserver aussi la qualité du site comme le suggère très justement **l'observation 28** qui rappelle que « la délibération du conseil municipal du 21 Octobre 2014 précise que l'église et le cimetière de Pardailhan forment **un « haut lieu historique de la Gascogne »** et qu'il convient de créer une extension raisonnable afin de ne pas dénaturer la vision et les proportions de l'ensemble architectural »

Les proportions envisagées sont correctes mais il conviendrait de conserver la spécificité du site, notamment **le mur en pierres sèches**. Il ne faut pas le laisser en place, ce qui ferait un mur au milieu du cimetière qui nuirait à l'architecture d'ensemble mais il serait judicieux de le déplacer pour le reconstruire à l'identique sur le nouveau pourtour...

Pour préserver l'ensemble architectural, le tracé du périmètre d'extension doit être dans le prolongement des contours actuels du cimetière, c'est pourquoi un tracé qui créerait des recoins est à exclure.

D'autre part, **le chêne** du propriétaire (Thierry Prévitali) qui se trouverait ainsi en limite du nouveau mur peut être classé comme **élément remarquable du paysage** et protégé par l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme, à préciser dans le futur PLUi actuellement en élaboration..

Le climat de l'enquête

L'ambiance est exécrable, les beaucairiens confondent une enquête publique avec une campagne électorale. Certains m'ont présenté leur carte d'identité et demandé où il fallait signer qu'on était pour ou contre le projet !

Ils m'ont dit que le conflit grandit depuis les élections municipales qui ont conduit Madame le Maire actuelle à la mairie, l'ancienne équipe municipale est systématiquement contre tout ce que propose la nouvelle équipe.

A cela s'ajoute le traumatisme des parents d'élèves devant la décision académique de fermer l'école primaire. L'ancienne équipe prétend que c'est l'œuvre de Madame le Maire accusée de falsifier les dossiers !

Pour avoir passé ma vie professionnelle à l'Education Nationale dont la moitié dans l'administration, je sais bien que les décisions de fermeture ne sont pas prises de cette façon !

J'ai pu constater à mes dépens combien règne la mauvaise foi.

Les propos que j'ai tenus lors des entretiens pendant les permanences ont été partiellement repris pour les dénaturer. Il ne s'agit pas seulement de quolibets oraux.

Non, à Beaucaire, on écrit à la préfecture, à la DDT, au Tribunal, au Procureur, à la gendarmerie ou que sais-je encore...

Devant une telle situation, j'ai décidé de rédiger un procès verbal des observations afin de tenter de proposer une solution médiane qui permettrait de ramener un peu de paix dans ce village.

Les observations du registre.

► J'ai relevé **en rouge** les demandes de concessions au cimetière de Pardailhan, **en vert** le refus de soutenir l'expropriation sur la parcelle 56 de Mr Thierry Prévitali mais d'accepter parallèlement l'extension sur la parcelle 58, **en bleu**, les éléments environnementaux à prendre en considération **en ocre** les remarques pour dénoncer le grillage qui empêche la commune d'entretenir le mur

► Il ne s'agissait pas de recopier les 69 observations dans le tableau ci-dessous. Je tiens à noter qu'une grande partie de la population, même les modérés (il y en a quelques-uns) déplorent **ce climat de procédures, qui, selon eux, gaspillent l'argent du contribuable.**

C'est pourquoi, j'ai tenté d'expliquer à ceux qui sont venus que pour ramener la paix, chaque camp devait faire un pas vers l'autre et que j'allais essayer de proposer **un avis ni globalement favorable, ni globalement défavorable pour faciliter une réconciliation.**

N° et Nom	Habitant de Pardailhan	Inscrite au registre	Mail collé dans le registre (ou lettre)	Favorable	Mitigé	Défavorable	Commentaires de la personne reçue	Remarques du commissaire enquêteur NB L'avis (Pour/Contre) des personnes venues plusieurs fois n'est comptabilisé qu'une fois
1 et 3 M/Mme Chavernoz		X			X		Choqués que la proposition Parents Prévitali soit non retenue (parcelle 57/58)	
4- Alain Laffargue		X		X			Garde sa concession et OK pour agrandissement	
5- Thierry Prévitali/ Marlène Rosiers	X	X 04/07				X	Veulent la liste des demandes de concessions. Affirment que le projet est infondé et mensonger, Remettent un épais dossier des courriers et procédures en cours auprès du T.A.de la DTT et de la gendarmerie	
6- M/Mme Castadère		X			X		Favorables à l'extension sur la parcelle 57/58 (ancienne maire) Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a	
7- M/Mme Prévitali Danièle		X			X		Idem n°6 et exigent que son fils et sa bru cessent d'être harcelés, Madame me remet une lettre collée à l'observation 21	
8-Mr Delplanque		X		X			Soutien total, il désire une concession	
(4) 29								

9-Joël Limbourg		X		X		Plus de concessions, il faut en créer	
10-Bernard Dumas		X		X		Soutien total, plus de concessions, il en faut d'autres. Il précise que c'est l'équipe battue aux élections qui s'oppose au projet	
11-José Julliard	X	X		X		Habite le hameau et sa famille souhaite acheter une concession	
12-Jacqueline Chiabo	X	X ^{+lettre}			X	Opposition totale Mise en accusation systématique de la municipalité Apporte 4 lettres de membres de sa famille en observations 13,14,15 et 16	Nie des vérités comme les demandes de concessions....
13-Vanessa Chiabo	X		X		X	Idem	Idem
14-Jeanne Chiabo	X		X		X	Idem	Idem
15-Renée Chiabo	X		X		X	Idem	Idem
16-Maryse Aureglia	X		X		X	Idem	Idem
17-Evelyne Perret			X		X	Habite Condom, conteste l'utilité publique avec des phrases recopiées sur les « sites légaux »	Nie les conclusions du rapport Optisol « inadapté » devient seulement « insatisfaisant » pour elle
18-Alexis Pautrel			X		X	Démissionnaire du Conseil Municipal Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a	
19-Jean-Jacques Dutaut-Boué			X		X	Assez de places Projet inutile	Nie les demandes et la saturation
20-Daniel Adon			X	X		Projet nécessaire A acheté la dernière concession disponible Il déplore l'inaccessibilité du mur	
21-Danièle Prévitali			X			Lettre d'accusations diverses contre Madame le Maire Projet mensonger	Rapport OPTISOL nié
						(5) 30	

34- Karine Delplanque		X	X		Soutien total Souhaite acheter une concession	
35- Pascale Delplanque	X	X	X		Soutien total Eglise réhabilitée Plus de place au cimetière Veut y être enterrée et souhaite 1 concession	
36- Jacqueline Séverac		X	X		Soutien total du projet Plus de place Un grillage empêche la commune d'entretenir le mur	
37- Jérôme Génari		X		X	Opposition totale Nie la saturation Affirme que la roche du sol empêchera la réalisation du projet	Argument caduque: les moyens existent pour creuser des tunnels dans la montagne !
38- Estelle Van de Vondèle		X		X	Opposition totale Graves accusations contre Madame le Maire Demande pourquoi son terrain est en ZAD	Irrespect total la ZAD n'est pas l'objet de l'enquête
39- Thierry Prévitali		X 20/07 6h31			Envoi supplémentaire avec liste des 18 inhumations depuis 2010 au cimetière de Beaucaire et liste des 5 inhumations à Pardailhan	
40- Alexandra Dumont		X		X	Habite à Auch, affirme s'être rendue sur place Opposée à l'expropriation de la parcelle 56/ OK pour la 58	
41- André Massano		X	X		Soutien total puisque plus de place	
42- Marie- Madeleine Passicos		X	X		Soutien total car plus de place	
43- Nicolas Pallares		X		X	Opposé à l'expropriation de la parcelle 56 OK pour la parcelle 58	
44- Thierry Prévitali	X	X 20/07 18h14			Envoi du doc. De l'UDAP 32 qui stipule que seul le château de Pardailhan est classé	Cela n'enlève rien à l'ensemble architectural à préserver comme le souligne Mme Morlan (observation 28)
					(7) 32	

45- Carole Bellange MrMme Dufrechou			X		X	Opposée à l'expropriation de la parcelle 56 OK pour la parcelle 57/58	
46- Thierry Prévitali	X		X 20/07 19h35			Diverses accusations contre la municipalité/il rappelle les anciens conflits entre listes différentes aux élections....	
47- Danièle Dupront			X		X	Opposition totale	Nie les conclusions d'OPTISOL
48- Domini que et Danièle Galabert			X		X	Projet inutile	
49- Patrice Groussac			X		X	Favorable à l'extension sur la parcelle 57/58 si extension nécessaire Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a	
50- José Depis	X		X		X	Opposition totale	
51- Marie- Thérèse Hornoga		X			X	Est venue poser des questions sur le nombre d'habitants, le nombre de demandes de concessions, l'entretien du cimetière du village.....	
52- Céline Rozes		X				Contre l'expropriation de la parcelle AX56a Pour plus de sérénité au village	
53- Jean- Claude Massano	X	X			X	Conseiller municipal, (5 ième mandat...) Le cimetière est saturé, l'autre est dans l'eau, le projet est nécessaire car il souhaite acquérir une concession.	Homme bienveillant et lucide
54- Thierry Prévitali Marlène Rosiers, Danièle Prévitali	X		X 21/07 13h24			Accusent le commissaire enquêteur de partialité Répètent inlassablement leurs exigences Refusent tout compromis	Désespérant !malgré les 2h passées à expliquer sur place aux parents et au fils qui semblaient avoir compris comment sortir de l'impasse, ils y sont retournés les jours suivants !
55- Jérôme Giles Mme Machado			X		X	Favorable à l'extension sur la parcelle 58 si extension nécessaire Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a	
56- Evely ne Oguez			X			Habite Condom Demande pourquoi on ne lui a pas fourni le registre lors de sa venue à la mairie Voir observation 17	
						(8) 33	

69- Thomas Ménaspa			X			X	Contre l'expropriation de la parcelle Ax56a/Demande « une révision du dossier sans délai, nécessaire à la bonne entente de la commune »	
BILAN	20	18	49	19	15	23	<p>*7 personnes sont venues demander une concession</p> <p>*23 personnes sont contre tout</p> <p>*19 personnes sont favorables au projet dans sa totalité</p> <p>*15 approuvent le projet sur la parcelle 57/58 mais se prononcent contre l'expropriation sur la parcelle 56 soit 19+15=34 acceptent l'extension sur la parcelle 58</p>	2 fois, l'architecture remarquable et typique du cimetière est signalée/ A prendre en compte

► *Devant ce bilan, le projet d'extension sur la parcelle 57/58 recueille majoritairement l'adhésion du public.*

► **l'expropriation sur la parcelle 56**

La municipalité la demande essentiellement pour **l'entretien du mur depuis que les propriétaires ont posé un grillage en bordure de route pour empêcher le passage.**

Le propriétaire répète à l'envi qu'il a le droit de clôturer selon l'arrêté d'alignement.

La propriétaire écrit dans un courrier à la Sous-Préfecture du 30 Mars 2015 « par l'intermédiaire de notre avocat, nous avons donné notre accord à Mme le Maire en disant que quand elle souhaiterait faire des travaux sur le mur du cimetière, à partir du moment où nous serons informés par courrier des jours et horaires, nous laisserons les ouvriers passer par notre entrée ».

Dans le climat conflictuel grandissant, **une telle convention ne peut que perpétuer la guerre** . Tout regard neutre extérieur reste perplexe devant le désir de la propriétaire de voir passer les ouvriers traversant sa pelouse pour rejoindre le mur du cimetière plutôt que de passer discrètement par l'allée qui longe le mur !

Pour éviter le conflit perpétuel, **la mairie opte pour la solution de l'expropriation sur la bande longeant le cimetière.**

Le mur du cimetière est public et doit être entretenu par la municipalité or les travaux d'entretien d'un mur en pierres sèches nécessitent de pouvoir intervenir des deux côtés. Pour que le conflit prenne fin, il ne faut pas que les ouvriers traversent la pelouse des voisins mais qu'ils puissent passer par l'allée donnant sur la route. (p. 43 de ce rapport)

Vu de l'extérieur, il semblerait plus simple que la mairie devienne propriétaire de cette bande et l'entretienne. Mais cette solution déchaîne des passions à Beaucaire. Pour pacifier le village, le commissaire enquêteur propose une solution médiane. Si cette solution est rejetée par les propriétaires, il ne restera plus que la solution de l'expropriation pour permettre l'accessibilité au mur pour son entretien.

Si les propriétaires veulent rester propriétaires pour éviter que des tombes soient installées sur leur bande de terrain, disent-ils, **il est impératif qu'ils laissent le droit d'accessibilité pour l'entretien du mur et suppriment le grillage qui en interdit l'accès.**

Dans le climat conflictuel actuel, il est impossible de se contenter d'un engagement oral, **il faut un acte notarié pour le stipuler.**

Si et seulement si cet acte est produit dans le délai d'un mois, imparti pour la rédaction du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, cet avis pourrait être défavorable à l'expropriation sur la parcelle 56.

Il faudra écrire sur cet acte **qui**, des propriétaires ou de la commune, **se charge de l'entretien de cette bande longeant le mur.**

Le commissaire enquêteur est resté deux heures sur les lieux suite à la permanence du mercredi 12 Juillet pour discuter de ce qu'il conviendrait de faire avec les propriétaires des parcelles 56 et 58.

Monsieur Prévitali Jean-Pierre (père de Thierry) a semblé d'accord avec mes propositions (y compris de supprimer le recul de 15 m pour faire un tracé droit) mais a demandé si alors, **l'accord sur le prix de la parcelle 57/58 pourrait être renégocié.**

Si le fils finit par comprendre où est son intérêt, peut-être que la municipalité peut accéder à cette demande comme gage de sortie d'un conflit tout-à-fait stérile et ruineux en honoraires d'avocats.

De même, si le contentieux est évité, la municipalité pourrait investir davantage pour **conserver l'harmonie de l'ensemble architectural en conservant le mur de pierres sèches...**

Le présent document est remis à Madame le Maire le Mercredi 26 Juillet 2017.

La municipalité, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger **un mémoire en réponse** à adresser au Commissaire Enquêteur.



Madame Raymonde BARTHE



Nelly LAROCHE-RACLOT

4 2 Mémoire en réponse

COMMUNE DE
BEUCAIRE SUR BAISE
32410

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE PARDAILHAN

ENQUETE PUBLIQUE MEMOIRE EN REPONSE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 21 juillet 2017 inclus, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mercredi 02 août 2017 pour débattre sur les observations portées sur les registres d'enquête parcellaire et de déclaration d'utilité publique par le Commissaire Enquêteur, Madame Nelly LAROCHE-RACLOT.

Dans un effort de conciliation, les membres du Conseil prennent en compte les observations faites par le Commissaire Enquêteur et formulent leurs propositions.

Le projet d'extension visant une cohérence globale, les deux propositions ci-après ne pourront être menées que **conjointement** : la non validation d'une d'elle impliquera de se référer à une décision juridique pour les deux propositions.

I – PARCELLE AX n° 56 b (ROSIERS Marlène / PREVITALI Thierry)

Pour éviter la procédure d'expropriation, le Conseil Municipal propose la création d'une servitude devant notaire pour permettre à la Commune l'entretien du mur en pierres sèches qui a besoin d'une restauration urgente. Une restauration avait eu lieu en 2009 et 2010 par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) mais suspendue depuis l'installation de la clôture.

Pour avoir accès à cette servitude, le Conseil Municipal demande que soit retiré le grillage en bordure de route qui en interdit aujourd'hui l'accès et propose l'installation d'une clôture en bordure de la haie existante afin de conserver l'intimité et la protection de la famille. Cette clôture (avec piquets et grillage) sera installée et financée par la Commune. L'entretien de cette bande de terre sera assuré par la Commune.

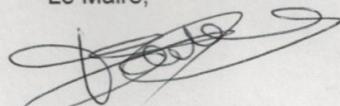
II – PARCELLE AX n° 58 c (PREVITALI Danièle)

Le Conseil Municipal maintient la proposition d'achat faite le 21 janvier 2015 à la propriétaire soit 3,80 € le m².

En ce qui concerne les futurs travaux d'aménagement du site, une réflexion sera menée avec l'appui de l'architecte des Bâtiments de France afin de conserver l'aspect architectural et historique du site.

Beucaire, le 02 août 2017

Le Maire,



Raymonde BARTHE



V – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES (*annexes*)

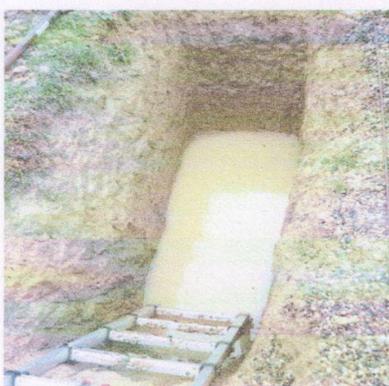
5.1 *Observations du public et commentaires du Commissaire Enquêteur:*

L'analyse des observations va relever les arguments avancés contre la légitimité de l'utilité publique par les dépositaires des observations en les mentionnant par leur numéro dans le registre et y répondre. *Les réponses du commissaire enquêteur sont en italique.*

1) “Il n'y a pas de problème d'eau au cimetière de Beaucaire” (observations 12/13/14/15/16/27/45/47/54)

Le rapport Optisol, cabinet d'expertise géotechnique, a fait l'étude du sol pour le cimetière de Beaucaire à “Leytoun” et conclut “Au regard de nos investigations et des profondeurs de localisation de la nappe, il apparaît que le site étudié semble inadapté et pourrait être dommageable à la mise en place de caveaux à des profondeurs de l'ordre de 2 m, soit sous le niveau de l'aquifère”.

Cette étude est confirmée quand une tombe est ouverte pour une sépulture comme le montre la photo ci-dessous prise lors d'une inhumation récente. La tombe est remplie d'eau, on peut comprendre que des personnes en soient choquées comme le dépositaire de l'observation 53.



CIMETIERE DE BEUCAIRE S/BAISE
Obsèques de Monsieur M [REDACTED]
Le 21 novembre 2014

NB: 8 observations qui nient la réalité en accusant Madame le Maire de mensonges.

2) “ il y a encore des places disponibles au cimetière de Pardailhan” (observations 19/27/37/40/43/48/52/64/65/66/54/57/62/64/65/66/68)

Les nombreuses observations affirmant qu'il reste de la place au cimetière de Pardailhan témoignent de la mauvaise foi ambiante surtout quand il s'agit de familles habitant le hameau, il suffit de se rendre au cimetière pour constater qu'il n'y a plus de place...mais il s'agit d'opposition systématique à l'équipe municipale.

Il est clairement indiqué dans la notice explicative du projet, validée par la préfecture, que “sur le cimetière de Pardailhan, aucune concession n'est disponible”, mais on me déclare sans sourciller que Madame le Maire n'écrit que des mensonges.

Paulette Dedieu, la répondante pour les 2 cimetières intervient au cimetière pour les inhumations et confirme qu'il n'y a plus de places à Pardailhan.(observation 25) Monsieur Jean-Claude Massano, 5 ième mandat de conseiller municipal, habitant Pardailhan souhaite y être enterré et confirme que “ l'extension est la seule solution, car il n'y a plus de place” (observation 53).

Les familles du hameau comptent parfois jusqu'à 3 générations et le caveau familial prévu pour les plus vieux ne peut accueillir les générations suivantes puisqu'une cuve contient de 2 à 6 cercueils maximum pour les plus chères. D'où les demandes de concessions des plus jeunes.

Ainsi, Monsieur Daniel Adon (observation 20) dont la famille est née à Pardailhan a acheté la dernière concession.

Céline Adon confirme que le cimetière est saturé et qu'elle souhaite y être enterrée (observation 33) et Laurence Adon souhaite également acheter une concession.

Par ailleurs, la municipalité a entrepris, en Janvier 2013 de lancer la procédure pour les tombes abandonnées dans les deux cimetières, ce qui a permis de récupérer deux tombes à Pardailhan (annexes 14 et 15).

NB: 16 observations démenties par les faits.

- 3) “ Personne ne demande de concession, c'est (sans doute) une invention de Madame le Maire” (observations 1/3/5/7/21/12/13/14/15/16/28/40/57/68)

7 personnes sont venues écrire qu'elles étaient en demande d' une concession (observations 8/11/30/31/34/35/53) et ils ne sont pas tous sur la liste déjà fournie à la préfecture qui a choisi de en pas la mettre au dossier, jugeant que les noms pouvaient rester confidentiels.Si j'ajoute les noms de cette liste qui ne sont pas venus écrire sur les registres, cela fait 6 personnes supplémentaires soit un total de 13 personnes qui se sont fait connaître. Si certaines font partie de la même famille, cela représente au moins une dizaine de concessions...le projet prévoit une extension pour la création d'une vingtaine de concessions, ce qui permettra de répondre aux demandes des jeunes générations. Les observations 25 et 36 confirment les demandes.

NB:encore 14 observations démenties qui accusent Madame le Maire de mentir sciemment ou d'affabuler sur les demandes de concessions.

4) ”Contre l'expropriation sur la parcelle AX56 car il ya une solution de remplacement puisque Danièle Prévitali est d'accord pour vendre une partie de la parcelle AX57/58”(observations 5/7/21/40/43/45/47/58/49/55/57/61/68/69)

Il y a 2 objectifs dans le projet à savoir agrandir le cimetière et pouvoir entretenir le mur

de pierres sèches qui longe la parcelle AX56. L'un ne peut pas remplacer l'autre. La municipalité n'envisage pas l'extension sur la parcelle AX56, même si j'ai entendu le contraire. La municipalité a juste besoin d'accéder au mur pour l'entretenir voir le restaurer d'où sa demande d'une bande de 3 m sur la parcelle AX56.

Le mur du cimetière est public, la municipalité DOIT pouvoir l'entretenir. Si les propriétaires de la parcelle AX56 s'y opposent ou émettent des conditions non conciliantes qui ne peuvent que faire perdurer le conflit (argument 5 et 6 ci-dessous), l'expropriation devient inévitable. Permettre l'entretien du mur public est d'utilité publique.

La moitié des personnes qui se sont exprimées soient 34 personnes, dont 19 sont favorables au projet dans sa totalité, écrivent que, s'il faut agrandir le cimetière, la parcelle AX57/58 est la meilleure solution et qu'il faut donc négocier avec Danièle Prévitali.

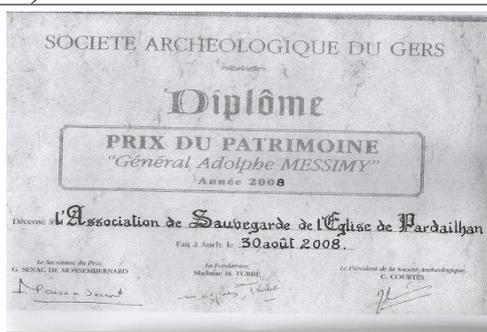
23 personnes sont contre tout et parmi elles, celles qui affirment des vérités fausses, corrigées ci-dessus. (arguments 1/2/3).

Certes, une majorité d'adhérents à une cause ne fait pas une utilité publique, on peut néanmoins considérer que le conflit latent dans la commune ne porte pas sur la parcelle AX57/58 mais sur la parcelle AX56.

5) "démarche hostile de la municipalité qui se cache derrière l'utilité publique...les propriétaires ont simplement voulu mettre une cloture pour protéger leurs enfants...le mur du cimetière peut se restaurer de l'intérieur" (observations 5/7/21/28/38/47/58/63/54/68)

Les 10 observations citées dans l'argument 5 accusent, peu ou prou, la municipalité de harcèlement et d'hostilité envers les propriétaires de la parcelle AX56.

La municipalité a entrepris depuis plusieurs années la mise en valeur du hameau de Pardailhan, site reconnu comme un des hauts lieux de l'histoire régionale, avec l'église Saint-Loup, chapelle du XI ième siècle, classée par M.Mesplé, ancien conservateur en chef du musée des Augustins de Toulouse, dans le très petit groupe des édifices les plus anciens de Gascogne, au tout début de l'époque romane. La restauration de l'église Saint-Loup a valu à la municipalité d'être félicitée et de gagner le Prix du Patrimoine (diplôme ci-dessous)



Récompense pour la restauration de l'église.



L'église restaurée.

En 2009 et 2010, pour poursuivre la mise en valeur du hameau, aidée par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Habitat), la municipalité a entrepris la restauration du mur du cimetière qui s'écroulait.

Les propriétaires de la parcelle mitoyenne, l'AX56, Monsieur Thierry Prévitali, très encouragé par sa compagne, Marlène Rosiers, s'y sont opposés.

Les demandes de concessions affluant peu à peu, l'extension du cimetière fut envisagée et une négociation fut engagée avec la propriétaire de la parcelle AX57/58, contigüe au cimetière et non cultivée. Il s'agit de Danièle Prévitali, mère de Thierry. La mairie proposa d'acheter la parcelle au prix de la terre à bâtir mais Mme Prévitali exigea que la commune abandonne toute velléité pour l'entretien du mur sur la parcelle AX56 dont l'accès fut grillagé par son fils comme le montrent les photos ci-après. L'accord n'a pas eu lieu.

Le mur vu de l'extérieur du cimetière...

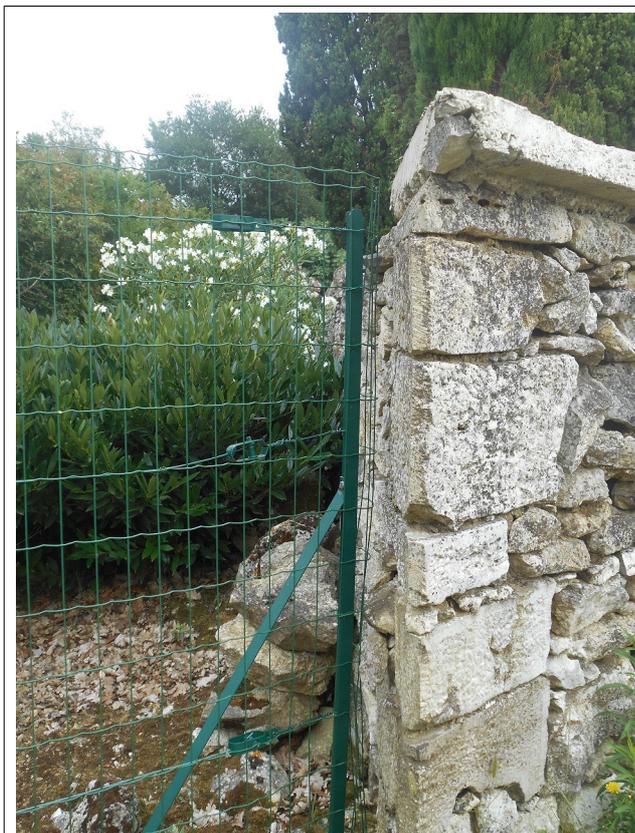


Dans un 1er temps, les propriétaires ont planté A GAUCHE la haie d'arbres à 3 m du mur pour masquer le cimetière depuis leur habitation. Très bien.

Dans un second temps, ils ont planté A DROITE les arbustes pour obstruer l'allée ainsi formée et empêcher tout accès en installant le grillage.

Afin d'assurer l'entretien du mur PUBLIC et souhaitant mettre fin au conflit généré par cette enquête publique, la commune propose (Mémoire en réponse), pour assurer la sécurité des enfants, de mettre en place à ses frais un grillage le long de cette haie à gauche et d'assurer l'entretien de l'allée libérée de l'actuelle clotûre et des arbustes empêchant l'accès au mur.

La commune accepte que les 2 propriétaires restent propriétaires si et seulement si, ils s'engagent devant notaire à laisser l'accès pour l'entretien du mur.



Les propriétaires ont bloqué tout accès au mur en plantant une seconde haie tout contre le mur qui devient inaccessible pour l'entretien.



Les propriétaires ont laissé l'accès aux employés de GDF pour relever le compteur depuis la route, **la même facilité a été refusée à la municipalité.**



Le mur vu de l'intérieur du cimetière...



Mur en pierres sèches, typique de l'époque, dont l'entretien nécessite d'intervenir des **DEUX côtés**.
 NB Les lauriers plantés par le voisin tout contre le mur (en principe interdit) dépassent la crête du mur (en principe interdit) et entravent l'accès pour l'entretien.
Cette partie a pu être restaurée en 2009/2010.



Le mur un peu plus loin, toujours longeant la parcelle AX56, a un **grand besoin de restauration, il s'écroule** mais ne peut plus être approché par l'extérieur, les voisins ont barré l'accès. **La restauration a été interrompue, les tombes ne sont plus à l'abri du mur.**

6) “ les propriétaires de la parcelle AX56 acceptent que les ouvriers communaux passent par leur entrée” (observations 5/7/21/28/38/47/55/58/63 / 54/55/57/60/ 61/62/68/69

Mr Thierry Prévitali et Mme Marlène Rosiers déclarent, dans une lettre du 30 Mars 2015, adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Condom, et contenue dans un épais classeur qu'ils m'ont remis, archivant toutes les lettres de procédures, de réclamations, de dénonciations qu'ils ont rédigées depuis 2012 : « Par l'intermédiaire de notre avocat, nous avons donné notre accord à Mme le Maire en disant que quand elle souhaiterait faire des travaux sur le mur du cimetière, à partir du moment où nous serons informés par courrier des jours et horaires, nous laisserons les ouvriers passer par notre entrée. »



Habitation Prévitali/Rosiers

*La configuration de leur habitation par rapport au cimetière, montre que la solution qu'ils proposent, **via leur avocat (!)**, est **bien peu commode**, ça oblige les ouvriers à laisser leur véhicule auprès du mur au vu du matériel à transporter, puis de contourner à pied leur propriété sur 2 côtés pour entrer par leur portail pour ensuite traverser toute la pelouse. (voir vue satellite page 11).*

Est-ce vraiment vouloir se montrer bienveillant pour que le conflit cesse ?

NB : Je considère que la proposition des 2 propriétaires via leur avocat, d'obliger les ouvriers municipaux de contourner à pied 2 côtés de leur propriété pour traverser ensuite toute leur pelouse n'est pas recevable car non bienveillante pour mettre un terme au conflit.

7) « le cimetière n'est pas classé, on peut casser le porche pour agrandir l'entrée »
(Observations 5/7/21/12/13/14/15/16/28/37/44/54/68)

Si le cimetière n'est pas classé, le site est remarquable et remarqué par des personnalités reconnues comme déjà mentionné précédemment pages 8 et 40 de ce rapport.
Par ailleurs, la configuration des lieux ne permet pas d'agrandir l'entrée comme le montre la photo page 9 de ce rapport ou celles ci-dessous.



Le porche est en contrebas du cimetière et des tombes sont installées immédiatement à l'entrée, il n'est pas possible d'élargir pour laisser passer un corbillard et encore moins un engin avec grue pour transporter une cuve.



NB: Encore 12 observations démenties par la réalité constatée.

8) « la délibération du 20 Octobre 2015 n'a pas été votée » Observations 5/7/21/58/54)

La délibération a été signée par tous les conseillers présents, sinon elle n'aurait pas été validée par la Préfecture. 4 sont venus l'attester (observations 26/32/53 et 59).

NB :Madame Rosiers (parcelle AX56) a envoyé une lettre au tribunal administratif le 22/06/2017 pour dénoncer une énième fois cette délibération afin de tenter une ultime démarche pour que l'enquête publique n'ait pas lieu. Cette lettre, qui m'a été adressée par le TA le 30/06/17,(annexe 11) confirme davantage l'acharnement procédurier de son auteur, qu'elle n'accuse la municipalité de « faux et usage de faux » dénoncé dans cette lettre.

9) « on a mis un columbarium récemment à Beaucaire, on peut y faire des inhumations/ Pourquoi ne pas plutôt faire un columbarium à Pardailhan plutôt que d'agrandir le cimetière » (Observations 17/51/63/68)

Un columbarium a déjà été installé à Beaucaire, c'est un édifice de surface qui ne nécessite pas de creuser à 2 m. Chacun a sa liberté de conscience pour apprécier quel mode de sépulture il souhaite.

5.2 Synthèse de l'analyse du projet et des observations :

5.2.1 Synthèse du projet :

► Dans son programme de mise en valeur du hameau, après avoir terminé la restauration de l'église Saint-Loup (page 40), la municipalité a entrepris, en 2009, la réfection du mur en pierres sèches avec l'aide du CAUE, interrompue par le grillage posé par les propriétaires de la parcelle AX56 qui bloque l'accès.(p.41 et 42)

Il faut bien sûr résoudre ce problème d'accessibilité pour l'entretien du mur sur la parcelle AX56 et la municipalité a fait des propositions dans son Mémoire en réponse (page 48)

► Les demandes de concessions au cimetière de Pardailhan arrivant de plus en plus nombreuses à la mairie, le projet d'extension du cimetière de Pardailhan s'est construit pour répondre à cette demande croissante de concessions (page 39/40), ce qui est légitime car le hameau reste habité et plusieurs générations souhaitant y être inhumées, les caveaux existants affichent complet la plupart du temps. Comme l'écrit avec justesse et poésie une habitante (observation 33), « *c'est le rendez-vous des vivants et des morts de ce hameau* ». Le second cimetière à Leytoun étant déclaré inapte par une expertise géotechnique (page 38), **l'extension du cimetière de Pardailhan est « une solution raisonnable et nécessaire » (observation 32) qui satisfait l'intérêt général...La parcelle AX57/58, contiguë au cimetière, agricole mais non cultivée est la seule disponible pour la réalisation du projet.** (schéma p.11)

Même s'il n'est pas classé, ce cimetière est dans un site remarquable et remarqué par M.Mesplé, ancien conservateur en chef du musée des Augustins de Toulouse, qui l'a classé dans le très petit groupe des édifices les plus anciens de Gascogne, au tout début de l'époque romane. La municipalité a réussi la restauration de l'église (p 40), et il serait dommage de ne pas procéder de même pour **l'extension du cimetière en respectant la spécificité du site.**

Dans son Mémoire en réponse, la municipalité stipule « **En ce qui concerne les futurs travaux d'aménagement du site, une réflexion sera menée avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France afin de conserver l'aspect architectural et historique du site** »

Je l'encourage vivement à respecter cette décision.

5.2.2 Synthèse des observations.

L'analyse précédente des 9 arguments qui reviennent régulièrement dans les observations des opposants au projet démontre que **ces arguments ne sont pas recevables** car affirment des contre-vérités que les faits réels rapportés ou photographiés anéantissent (p.38 à 44).

N'était pas nécessaire l'analyse individuelle **des 19 observations (4/8/9/10/11/20/25/26/30 / 31/32/33/34/35/36/41/42/53/59/)** **des personnes qui sont favorables au projet dans sa totalité** en affirmant **“l'utilité publique, le hameau étant habité et le cimetière saturé, c'est une solution raisonnable et nécessaire pour répondre aux demandes des résidents”** comme l'écrit avec justesse Mme Jacobs, conseillère municipale.(observation 32)

Notons aussi que 4 observations **déplorent la non accessibilité du mur** à cause du grillage posé. (observations 20/26/31/36)

Enfin, les observations 5/7/21/17/22/28/45/50/51/52/54/55/58/62/63/64/67/soulignent le gaspillage de la municipalité en coût de procédures plutôt que de financer d'autres réalisations.

J'observe que cette équipe a été réélue une seconde fois et qu'elle a, notamment à son bilan, **sans augmentation d'impôt depuis 2008, la réfection de la cuisine de la salle des fêtes, la réalisation de l'assainissement collectif, la réfection complète des rues du village** (page 5/plusieurs tranches de travaux), **la construction du colombarium au cimetière à "Leytoun", les sanitaires et l'aménagement paysager du site de location de canoés, l'enfouissement des réseaux, la restauration de l'église Saint-Loup..etc..**

Le coût du projet est estimé à 45 942€ dans le document ci-dessous.

EXTENSION DU CIMETIERE DE PARDAILHAN
APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

1. MONTANT APPROXIMATIF DES TRAVAUX		
Mur en agglos 20*20*50* sur une hauteur de 2 ml		21 746 € HT
Allées de circulation empierrées		5 800 € HT
Portails		10 000 € HT
Création d'un parking		5 456 € HT
Passage piétons		500 € HT
Panneaux de signalisation		750 € HT
2. HONORAIRES DU GEOMETRE :		
		756 €
3. ESTIMATION DES DOMAINES au 08.07.2016		
AX 56 b (anciennement AX 56)	130 m2 x 6 €/m2 =	780 €
AX 58 c (anciennement AX 57)	708 m2 x 0,5 €/m2 =	354 €

soit 45 942 €

Beaucaire, le 15 juillet 2016

Le Maire,


Raymonde BARTHE



L'appréciation sommaire des dépenses telle que présentée dans le dossier ne met pas en danger le budget communal

Je considère que vu **le problème d'eau au cimetière à Leytoun**, tel que démontré page 38 de ce rapport, vu les **demandes grandissantes de concessions à Pardailhan** et la **saturation de ce cimetière** authentifiées pages 38 et 39, vu le programme de mise en valeur du hameau entrepris par la municipalité avec la restauration terminée et récompensée de l'église Saint-Loup exposée pages 39/40/41, **il est cohérent et légitime de passer à l'extension du cimetière et à la restauration de ses murs typiques en pierres sèches.**

Répondant à l'intérêt général, ce projet est **d'utilité publique** et j'approuve le projet d'acquisition de la parcelle AX57/58 sur une largeur de 15 m pour créer l'extension, aucune autre parcelle contigüe au cimetière ne pouvant être retenue.

NB Le tracé du périmètre de l'extension devant être **dans le prolongement du mur existant pour conserver la forme initiale du cimetière en triangle**, le tracé proposé par Mme Prévitali en 2015 est exclu, il ne faut pas créer de recoins.

Par contre, il est possible de protéger **le chêne de la parcelle AX56** qui sera en bordure de l'extension, comme **élément remarquable du paysage** par l'article L.1123-1,7° du Code de l'urbanisme, à préciser dans le futur PLUi actuellement en élaboration.



Chêne à protéger (à gauche, le mur en pierres sèches du cimetière côté extension...le CAUE pourrait à nouveau être sollicité pour le déplacer sur le nouveau périmètre.

Pour résoudre le problème de **l'entretien du mur** qui devient **URGENT** vu son état (photo de droite page 42), **il FAUT que la mairie puisse avoir accès au mur, ce qui n'est pas le cas comme le montrent les photos pages 41 et 42. Le mur s'écroule.**

A l'ouverture de l'enquête, la commune sollicitait l'expropriation sur la parcelle AX56 pour une largeur de 3 m le long du mur. Ce projet a généré un conflit dans le village attisant d'anciennes rancunes exacerbées par le traumatisme de la récente fermeture de l'école.

Dans tout autre endroit, la solution d'acquisition par la mairie de la bande de 3 m longeant le mur, aurait paru cohérente et aurait probablement été acceptée sans nécessiter une enquête publique.

A Beaucaire, la population s'est divisée pour ou contre l'équipe municipale.

Pour tenter de ramener un peu de sérénité dans ce village, j'ai rédigé un procès verbal des observations et du climat de l'enquête où j'ai proposé une solution médiane qui ne serait pas caricaturée en perdant/gagnant.

=> Les 2 propriétaires refusent l'expropriation et, avec grillage et plantations, empêchent la commune d'accéder au mur qui a un besoin urgent d'être restauré.

=> La commune veut restaurer le mur après avoir réussi la restauration de l'église. Le mur s'écroule, les tombes ne sont plus à l'abri du mur.(photo p 42)

Puisque c'est, soi-disant l'expropriation qui les traumatise (observations 40/61/68/69), dans le procès verbal des observations, j'ai proposé à la commune que **Mr Prévitali et Mme Rosiers restent propriétaires de cette bande si et seulement si, ils rédigeaient devant notaire un droit d'accessibilité au mur pour son entretien par la commune**, un droit d'accessibilité étant plus restrictif qu'un droit de passage puisque certains ont même écrit dans le registre “que Madame le Maire voulait créer un chemin obsolète de promenades autour du cimetière”... (observation 55).

Madame le Maire a convoqué son conseil qui a rédigé un *Mémoire en réponse* qui stipule”**Dans un effort de conciliation...pour éviter la procédure d'expropriation, les membres du Conseil proposent une servitude devant notaire pour permettre à la commune l'entretien du mur en pierres sèches qui a besoin d'une restauration urgente**”.

En outre, le Mémoire en réponse stipule que “Pour avoir accès à cette servitude, le Conseil municipal demande que soit retiré le grillage en bordure de route et **propose l'installation aux frais de la commune, d'une clôture en bordure de la haie existante (à gauche p 41) afin de conserver l'intimité et la protection de la famille. L'entretien de cette bande de terre sera assuré par la commune.**”

De plus, pour répondre aux observations 5/ 21/54 qui soulignent que la proposition de Danièle Prévitali de 2015 ne figure sur aucun document, dans le Mémoire en réponse, **le conseil maintient la proposition d'achat faite le 21 Janvier 2015 à la propriétaire soit 3,80€ le m².(au lieu de 0,5 €/m² estimé par le service des Domaines.) soit 2690,04 € .**

Le Mémoire en réponse rédigé par la municipalité fait donc **3 propositions qui ne peuvent être dissociées et doivent être acceptées ou refusées dans leur globalité** pour mettre en oeuvre les conditions de la réconciliation dans le village: **l'abandon de la procédure d'expropriation pour la bande sur la parcelle AX56, la mise en place à ses frais d'une clôture le long de la grande haie pour assurer l'intimité et la protection de la famille et le maintien de la proposition faite à Mme Prévitali à 3,80€/m² en échange d'un acte notarié stipulant le droit d'accessibilité pour l'entretien du mur.**

Après l'analyse, du projet et des observations du registre et avec les propositions de la municipalité rédigées dans le Mémoire en réponse, je considère que **l'acquisition de la parcelle AX57/58 par la mairie, expropriant, satisfait pleinement l'intérêt général et la proposition de projet d'indemnisation de l'exproprié respecte son intérêt.** Pour la bande sur **la parcelle AX56**, les 2 propriétaires choisiront entre signer la paix par un acte notarié reconnaissant **le droit d'accessibilité** pour l'entretien du mur ou rester dans le conflit en étant **expropriés.**

A Lalanne, le 18 Août 2017
La commissaire enquêtrice

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE PARDAILHAN

COMMUNE DE BEUCAIRE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017

AVIS

ET

CONCLUSIONS



Commissaire enquêteur:

Nelly LAROCHE-RACLOT
Le Tuco
32500 LALANNE
05 62 06 02 60
06 86 88 16 46

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

VU,

- l'ordonnance N° E17000084/64 en date du 24 Mai 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau portant nomination du commissaire-enquêteur (annexe3);
- l'arrêté n°32-2017-06-12-002 en date du 12 Juin 2017 de Monsieur le Préfet du Gers prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire (annexe 2)
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-1 à R 11-31 et L 11-1 à L 11-8,
- le Code de l'Environnement,
- le déroulement de l'enquête publique du 04 Juillet au 21 Juillet 2017 inclus,
- la publicité légale de l'enquête publique (annexes 7/8/9/10)
- l'ensemble du dossier soumis à enquête;
- les différentes visites du site ainsi que les divers entretiens avec Madame le Maire,
- les 69 observations du public (annexe 12) et la lettre de Madame Rosiers transmise par le Tribunal (annexe 11)
- l'analyse et les commentaires du commissaire-enquêteur (p 38 à 44)

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête publique s'est déroulée normalement du 04 Juillet au 21 Juillet 2017 inclus, soit 18 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 32-2017-06-12-002 en date du 12 Juin 2017 (annexe 2)

- La publicité a été correctement assurée conformément à la réglementation
- Les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur à la salle de l'étage de la mairie ont été tout à fait correctes (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition).
- Le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête au secrétariat de la mairie.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

- Le dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur était complet, conforme à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Ce dossier a permis de transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'objectif défini par le projet et la justification de demande de DUP;

Considérant la conformité à la notion d'Utilité Publique de l'objectif du projet :

- Le projet d'extension du cimetière de Pardailhan et d'accessibilité pour l'entretien du mur de pierres sèches
- Le projet correspond précisément à la notion d'**Utilité Publique** qui résulte de la construction jurisprudentielle des juridictions administratives (Tribunaux administratifs, Cours d'appel administratives et Conseil d'État).

Considérant l'ensemble des observations formulées ci-dessus et les commentaires développés dans la première partie de ce rapport (pages 38 à 45)

—La parcelle AX57/58 est une friche agricole non cultivée contiguë au cimetière pour laquelle la CDPENAF a donné **un avis favorable pour 708 m² utilisés pour l'extension du cimetière.**

L'intégration de 708 m² de cette parcelle pleinement dans le périmètre du cimetière (schémas p 12 et 13) est logique, cohérente et justifiée par la quasi obligation de créer de nouvelles concessions pour répondre à la demande croissante de caveaux (13 demandes recensées à ce jour page 39), **est d'utilité publique et sert l'intérêt général.**

Cette obligation offre l'opportunité à la municipalité de

—résoudre le problème de l'insécurité des piétons entre l'église et le cimetière en créant un parking et deux chemins piétonniers dont un pour les Personnes à Mobilité Réduite (schéma p.13),

—résoudre le double problème d'accessibilité

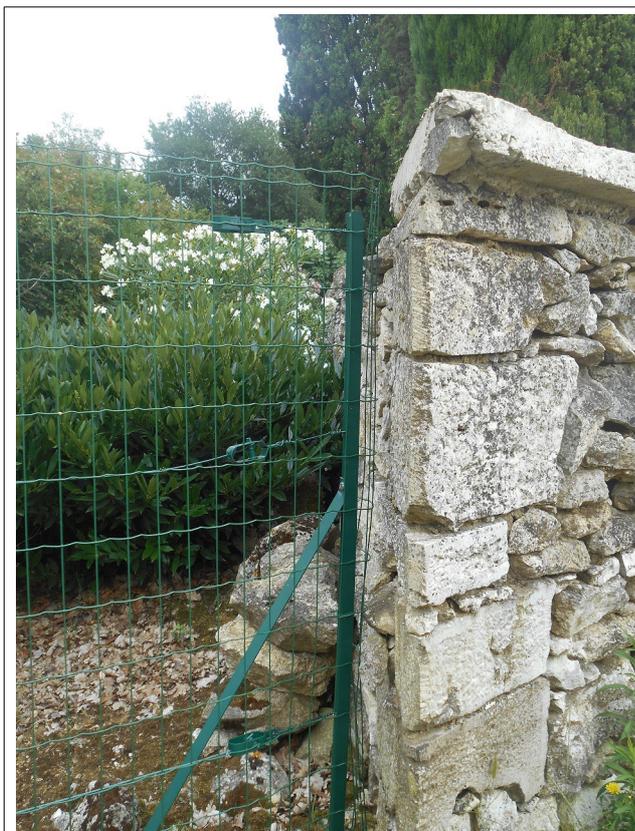
► **sur la parcelle AX58**, aux véhicules des Pompes Funébres du fait de l'étroitesse du

porche non transformable du fait de la différence de niveau entre le porche et les tombes (photos p 9 et 44), jusqu'à présent, il faut passer les cuves par dessus le mur, c'est incommode et indécent, un accès empierré large de 3m avec portail sera créé dans l'extension sur la parcelle AX57/58 afin de permettre aux entreprises funéraires de pénétrer dans les lieux avec des véhicules,

► **sur la parcelle AX56**, aux ouvriers chargés de la **restauration urgente du mur**, seconde étape du programme de mise en valeur du hameau de Pardailhan, **site reconnu comme un des hauts lieux de l'histoire régionale, avec l'église Saint-Loup**, chapelle du XI ième siècle, classée par M.Mesplé, ancien conservateur en chef du musée des Augustins de Toulouse, dans le très petit groupe des édifices les plus anciens de Gascogne, au tout début de l'époque romane.

Ce programme de mise en valeur a débuté avec la restauration de l'église Saint-Loup qui a valu à la municipalité d'être récompensée en recevant le diplôme du Prix du Patrimoine (page 40 de ce rapport).

La continuité de ce programme municipal de mise en valeur a conduit à la **restauration du cimetière avec la réfection du mur de pierres sèches en 2009, avec l'aide du CAUE** (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), stoppée en 2010 par la pose d'un grillage et la mise en place de plantations par les propriétaires de la parcelle pour empêcher le passage.



Les propriétaires ont bloqué tout accès au mur de **la parcelle AX56**, en plantant une seconde haie tout contre le mur qui devient inaccessible pour l'entretien.



Le mur est écroulé le long de la **parcelle AX56**, **les tombes ne sont plus protégées**, l'arbre du voisin envahit...l'espace au fond est une concession retenue...

Les tombes n'étant plus protégées, l'urgence de reprendre la restauration de ce mur qui s'écroule, est dans l'intérêt général .

Pour cela, la municipalité dans le dossier d'enquête sollicite *l'expropriation des propriétaires de la parcelle AX56 sur une largeur de 3 m le long du mur soit 130 m²*. Cette proposition a généré un climat hyper conflictuel dans le village perpétuellement en campagne électorale municipale et récemment traumatisé par la fermeture de l'école publique dont "l'opposition" rend Madame le Maire responsable (ce qui n'est, bien entendu, pas avéré).

Dans un effort de conciliation, les membres du conseil municipal réunis pour débattre sur le *Procès Verbal des observations* (pages 27 à 36), prennent en compte les observations faites par le commissaire enquêteur et formulent des propositions dans un *Mémoire en réponse* (page 37) soit, pour éviter la procédure d'expropriation sur la parcelle AX56, la création d'un acte notarié qui ne serait pas un droit de passage mais seulement une servitude d'accessibilité au mur pour son entretien. La clôture et les buissons collés au mur seraient enlevés et la municipalité propose d'installer à ses frais une clôture le long de la haie située à 3 m du mur pour garantir l'intimité et la protection de la famille. L'entretien de cette bande de terre serait assuré par la commune et les propriétaires, s'ils acceptent, ne seraient pas expropriés.

Dans cette hypothèse, la municipalité maintiendrait la proposition d'achat faite le 21 Janvier 2015 à la propriétaire de la parcelle AX57/58 soit 3,80 € le m², c'est-à-dire 2690,04€ pour la parcelle expropriée.

Dans le Mémoire en réponse, les propositions de la municipalité pour la parcelle AX56 et pour la parcelle AX57/58 ne peuvent être dissociées.

— Pour les futurs travaux d'aménagement du site, dans le Mémoire en réponse, la municipalité propose de mener **une réflexion avec l'appui de l'Architecte des Bâtiments de France**,

— Enfin, le coût de ce projet estimé à 45 942 €, ne met pas en danger le budget communal (prévision de dépenses page 46 de ce rapport).

Dans le projet soumis à enquête publique légèrement modifié par les propositions inscrites dans le Mémoire en réponse de la municipalité dans un effort de conciliation pour servir l'intérêt général, aucun élément défavorable à la Déclaration d'Utilité Publique n'a été retenu comme pertinent alors que les éléments au service de l'intérêt général sont nombreux.

L'indemnisation proposée à l'expatriée par la municipalité dans son Mémoire en réponse, respecte son intérêt.

II- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conclusion,

au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un

AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'extension du cimetière de Pardailhan pour 708 m² sur la parcelle AX57/58 ,

AVIS FAVORABLE à la demande d'Utilité Publique pour l'accessibilité au mur pour son entretien le long de la parcelle AX56 sur une bande de 3 m de large soit 130 m². Pour cela, soucieuse de ramener le calme dans le village, la municipalité propose au propriétaire d'éviter la procédure d'expropriation par la création devant notaire d'une servitude d'accessibilité au mur pour son entretien** : la clôture et les buissons qui barrent l'accès seront enlevés et la municipalité installera, à ses frais, une clôture le long de la haie haute existante pour préserver l'intimité et la sécurité de la famille et prendra en charge l'entretien de cette bande de terre.**

Si les propriétaires n'acceptent pas cette proposition, l'entretien du mur public servant l'intérêt général (sécurité des tombes) est d'utilité publique et **la procédure d'expropriation pour la parcelle AX56 sera appliquée sur une bande de 130 m².**

A Lalanne, le 18 Août 2017
La commissaire enquêtrice

Nelly LAROCHE-RACLOT

Le rapport d'enquête de DUP comporte 48 pages numérotées de 1 à 48.
Les avis et conclusions comportent 5 pages numérotées de 50 à 54
15 pièces jointes. en annexes listées page 56.

ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE PARDAILHAN

COMMUNE DE BEUCAIRE

Mardi 04 Juillet 2017 – Vendredi 21 Juillet 2017

ANNEXES



Commissaire enquêteur:

Nelly LAROCHE-RACLOT
Le Tuco
32500 LALANNE
05 62 06 02 60
06 86 88 16 46

TROISIEME PARTIE

ANNEXES

- 1- délibération du conseil municipal du 20 Octobre 2015 demande l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes .
- 2- arrêté préfectoral en date du 12 Juin 2017 lançant DUP et enquête parcellaire.
- 3- décision E17000084/64 du tribunal administratif de Pau de nommer un commissaire enquêteur.
- 4- Evaluation Service Domaine
- 5-avis CDPENAF
- 6- Etat parcellaire des immeubles à acquérir
- 7- Avis d'ouverture d'enquête7-
- 8- photocopies des coupures de presse annonçant l'enquête (3 pages).
- 9-.certificat d'affichage
- 10- attestation de contrôle de l'affichage et photos (2 pages)
- 11- copie de la lettre de Madame Rosiers du22/06/2017 transmise par le T.A. De Pau
- 12- copie du registre d'enquête DUP (69 observations) .
- 13 copie du registre d'enquête Enquête Parcellaire (57 observations) .
- 14-Procès verbal abandon de certaines concessions/lancement de la procédure.
- 15-Liste des concessions recensées en état d'abandon à Pardailhan.